

## SEANCE DU 14 avril 2014

**Présents :** M. V.MAGNUS, Bourgmestre - Président;  
MM. A. PERPETE, A.BALON, J-M. TRIFFAUX, Mme A-C. GOFFINET-BEKAERT,  
M. K.MITRI, Echevins;  
MM. R. BIREN, G. MEDINGER, Mme M-Th. DENIS-TRUM, MM. G.SCHUSTER,  
R.MULLER, B.DAXHELET, Mme M. CHARLIER-GUILLAUME, MM. D.LAFORGE, G.  
CASTAGNE, M. SAINLEZ, R.GAUDRON, H. MANIGART, L.TURBANG, M. Y.  
SCHOPPACH, Conseillers;  
Melle M. NEUBERG, Présidente du C.P.A.S.;  
M. Ph. DEFRANCE, Directeur général.

+ + +  
M. le Président ouvre la séance publique à dix-neuf heures huit minutes.  
+ + +

Il demande d'excuser l'absence de M. André EVEN, Mmes CHAMPLUVIER, DENIS  
et SCHMIT.

+ + +

### Information : « Poste d'alerte 82 » de Sterpenich - réponse du Collège

M. MAGNUS rappelle l'interpellation citoyenne du 25 février 2014 demandant l'inscription sur la liste de sauvegarde du poste d'alerte 82 de Sterpenich. Il explique qu'en janvier 2009 le propriétaire avait déposé une déclaration urbanistique ayant pour objet la démolition de la construction et que le Collège avait alors constaté sa recevabilité. Il précise qu'il y a une différence entre une déclaration urbanistique et le permis d'urbanisme et que la déclaration n'est soumise à aucune prescription et peut donc être mise en œuvre sans délai. Il ajoute des informations quant à l'affichage et que l'impact d'une éventuelle inscription du bien sur la liste de sauvegarde serait sans influence sur le droit acquis précédemment par le propriétaire.

+ + +  
Entrée en séance de M. le Conseiller J-M. LAMBERT.  
+ + +

M. le Bourgmestre propose à l'assemblée de se lever afin de faire une minute de silence à la mémoire de Madame Brigitte DEBRY qui a été membre du Conseil communal, membre du Collège et également présidente du CPAS.

+ + +  
Entrée en séance de M. le Conseiller X. KROELL et de Mmes les  
Conseillères F. BURNET et M. WILLEMS.  
+ + +

### 8. Travaux communaux : Marché de travaux : Installation d'un système de vidéosurveillance au centre-ville: Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

M. le Bourgmestre indique que la société SCOPE a qui le marché a été attribué en 2013 vient aujourd'hui présenter le projet définitif.

M. HUBERT rappelle que la mission concerne des zones qui sont jugées prioritaires par les services de police et par SCOPE également. Il montre un plan d'implantation et précise que la plupart des caméras sont implantées dans le centre-ville et sur les voies d'entrée et sortie de la Ville. Il énumère les trente et une caméras et précise leur emplacement. Il précise que les sept premières caméras sont des caméras déjà existantes qui resteront à l'endroit où elles sont maintenant. Il explique ensuite un peu le projet et indique que le démarrage du projet a eu lieu il y a un an par le tirage des

câbles de fibre optique entre les bâtiments et ils ont donc reconnecté les huit caméras existantes vers le nouveau Commissariat de police et la deuxième phase qui concerne l'installation des nouvelles caméras va bientôt démarrer. Il indique qu'il y a vingt et une caméras qui seront fixées sur des structures fixes donc les bâtiments existants et que les caméras dans la ville même sont prévus dans des endroits où il y a peu de lumière donc ils prévoient des spots infrarouges supplémentaires. Il ajoute qu'il y a deux caméras - Place des Fusillés et Parc Gaspar - qui nécessitent l'installation de nouveaux poteaux respectivement de huit mètres et de six mètres. Il cite le montant de septante-cinq mille euros qui correspond au câblage souterrain. Puis il parle des quatre chambres de visite qui sont prévues. Il annonce ensuite que le système de gestion centralisé est déjà installé et qu'il se situe dans le Commissariat de police. Il indique aussi qu'il y a dix caméras qui auront un réseau sans fil car il n'y a pas moyen d'y arriver avec des câbles et cite les caméras concernées. Il mentionne ensuite le budget nécessaire pour les caméras sans fil qui s'élève à cent quarante et un mille deux cent cinquante et pour les caméras câblées à deux cent cinquante mille huit cent cinquante euros sans TVA. Il cite ensuite le budget total qui s'élève à quatre cent septante quatre mille quatre cent quarante et un euros TVA comprise. Il remontre le plan du câblage de la première phase.

M. GAUDRON fait une réflexion pour mettre en avant qu'on est face à un projet disproportionné. Il dit que cinq cent mille euros d'investissement à une époque où le moindre euro se compte c'est assez important. Il pense que si on regarde aussi le nombre de caméras qui est de trente et une c'est aussi important. Il indique que Namur qui est une plus grande ville et qui a aussi fait le choix d'investir dans des caméras en a la moitié. Il croit que quelques caméras situées à des endroits où un certain danger est récurrent cela a du sens mais là il trouve que le projet est disproportionné. Et il rappelle qu'il l'avait déjà évoqué par le passé. Il pose ensuite une question sur base de l'avis du Directeur financier qui leur a été remis qui met en avant, et il avait déjà attiré l'attention sur cela lors des présentations précédentes, sur l'aspect des crédits qui seront nécessaires à l'entretien du système mis en place. Il aura donc voulu savoir, au niveau du Collège, si une estimation a déjà pu être faite à ce niveau-là parce que c'est bien d'investir à un moment donné mais il faut aussi pourvoir s'assurer d'avoir après la possibilité d'entretenir dans la continuité le matériel mis en place.

M. MAGNUS rappelle, concernant le nombre de caméras, comme il l'a déjà fait dans son introduction qu'une approbation lors d'un Conseil communal en mars 2013 avait déjà eu lieu pour les grandes lignes. Il dit qu'il y eu des discussions avec les autorités de police et avec lui pour savoir s'il fallait mettre des caméras qui étaient accrochées, avec des câbles ou faire une liaison par wifi et que tout cela a été expliqué aujourd'hui.

M. le représentant de la société SCOPE répond que c'est difficile à dire et il ajoute que dans le projet il y a une grande partie de câblage, réseau de fibre optique qui peut aussi servir pour la liaison entre les bâtiments pour les ordinateurs et que cela représente au moins un quart du coût du projet. Quant à l'entretien, ils ont naturellement prévus des caméras de bonne qualité et le but est donc de ne pas investir trop dans cet entretien. Il dit qu'il s'agira de nettoyer les caméras et de les réparer si elles sont cassées mais que prendre un contrat d'entretien qui coûte 10 % du montant par an c'est inutile. Il ajoute que le coût du projet ne comprend pas uniquement les caméras mais aussi des infrastructures qui ne demandent pas d'entretien. Pour lui, le coût des caméras représente à peu près un quart du budget et il estime à 3 ou 4 % de ce quart les frais d'entretien.

M. SAINLEZ se demande si au niveau de la gare, puisqu'elle va être rénovée et qu'ils auront probablement leurs propres caméras, si il n'y aura pas des doublons des zones couvertes. Il a aussi une question à propos des caméras qui sont placées chez des tiers : il voudrait savoir si ils ont des autorisations ou comment cela se passe à ce niveau-là. Puis au niveau de la

Place des Fusillés, il demande si un poteau de huit mètres n'est pas un peu trop haut.

M. HUBERT de la société SCOPE lui donne une réponse quant à la hauteur et indique aussi qu'il y a des accords avec la SNCB.

Mme la Conseillère M-T. TRUM si la caméra de la rue des Martyrs est placée pour surveiller l'entrée des musées.

Une réponse lui est donnée.

M. l'Echevin BALON prend la parole au sujet de la place des Fusillés et du totem et il croit se souvenir qu'en son temps il y a eu un débat important dans ce conseil sur une œuvre d'art qui s'est retrouvée finalement au carrefour de Freylange car certains estimaient à ce moment-là que cela aurait dénaturé l'avenue Nothomb. Il reste un peu dubitatif sur le fait qu'on ait transposé l'œuvre d'art ailleurs mais en tous cas il a une certitude c'est que le totem de huit mètres avec cet œil qui va regarder là au-dessus de la place des Fusillés sera une horreur sans nom. Il pense qu'il doit quand-même, à notre époque, y avoir des moyens pour surveiller cette place sans dénaturer ce que le service de l'environnement a remarquablement mis en œuvre.

M. le Bourgmestre demande s'il n'y a pas moyen de mettre cette caméra sur des bâtiments qui entourent cette place au lieu de mettre un grand poteau au milieu du rond-point.

M. HUBERT répond qu'ils ont étudié cela et qu'à la place d'avoir cinq vues on n'en a plus que trois.

M. LAMBERT rappelle qu'il y a une banque dans ce coin-là qui a son propre système de sécurité. Puis il demande aussi ce qu'il en est de la vie privée puisqu'en face il y a des appartements.

M. MAGNUS intervient auprès du représentant de la firme SCOPE afin qu'il soit bien attentif au fait qu'il y a une majorité qui souhaiterait que le problème de la place des Fusillés soit revu.

M. HUBERT répond qu'il y a deux possibilités : la première est de mettre la caméra à la pointe d'un bâtiment avec le désavantage qu'on ne voit que trois rues et la deuxième qui est celle proposée c'est-à-dire au centre du rond-point. Il ajoute que ce problème a souvent été discuté

M. le Bourgmestre qu'il faut trouver une solution qui permette techniquement de ne pas mettre le mât de huit mètres de haut au milieu de la place des Fusillés. Il demande donc de revenir avec autre chose pour cette place.

M. HUBERT ajoute que le plus facile, vu que la câble arrive au coin de la rue, c'est de mettre la caméra au coin de la rue.

M. MAGNUS lui demande aussi de prendre contact avec la banque de manière peut-être à compléter ce que la banque a, puisqu'apparemment elle a déjà son système de surveillance.

M. HUBERT répond à Melle NEUBERG que la caméra 2 est une caméra existante mais défectueuse.

Mme GOFFINET pense que par rapport au poteau le règlement urbanistique de la Ville ne permet pas d'avoir un poteau à cet endroit-là. Elle ajoute qu'il y a pas mal d'anciens bâtiments qui ont été rénovés et pour lesquels l'isolation se fait par l'extérieur et que dès lors les caméras ne peuvent pas se mettre directement sur les murs et donc il faudra éviter les ponts thermiques, donc il faudra bien analyser les bâtiments sur lesquels les caméras vont être posées pour ne pas avoir de soucis avec les propriétaires au point de vue économie d'énergie et notamment la banque.

Mme la Conseillère F. BURNET se demande où vont les trente images, elle demande si la Ville a déjà un local avec trente écrans et qui va surveiller ces images.

M. le Président lui répond que la surveillance se fera à la Police et que toutes les images sont enregistrées et donc que s'il y a un évènement on pourra aller revoir.

M. HUBERT complète l'information.

M. le Conseiller R. BIREN indique à Mme BURNET que c'est le service d'accueil de la police qui a plusieurs écrans et qui passe souvent de l'un à l'autre comme ils le font déjà pour les huit caméras qui sont installées notamment à la Grand-Rue. Mais il se pose toujours la question de savoir s'il y a utilité de placer cet énorme mât à la place des Fusillés, il ne saurait pas dire si c'est un souhait de la part des services de police ou est-ce que c'est une demande du Collège mais il croit quand-même qu'il n'est pas intéressant pour les services de police de voir tourner les voitures autour d'un rond-point. Il pense aussi, parce qu'il y a d'autres ronds-points où il n'y aura pas de caméra, qu'il n'y a pas eu au cours des derniers mois de faits de délinquances ni d'accrochage important à ces endroits-là. Il demande donc s'il y a une véritable utilité.

M. le Bourgmestre croit qu'il faut être réaliste et il a bien entendu tous les arguments à propos de ce mât et il vient de demander de trouver une autre solution. Pour lui il est évident, et il a bien compris Mme GOFFINET au niveau urbanistique, que si ce mât est au milieu avec une seule caméra il peut prendre l'ensemble de toutes les voies qui mènent au rond-point, si on le met sur un bâtiment de côté, et il partage les arguments qui ont été développé, mais on ne va pas pouvoir voir la rue Léon Castilhon et la rue de la Gare et la rue Nothomb en une fois, donc il faudra choisir où on la mettra et on ne verra qu'une partie de ce qu'on voit avec le mât au milieu.

M. TURBANG trouve que ce projet est très intéressant, que c'est un projet d'envergure que mérite la ville d'Arlon. Il demande au niveau du placement des caméras sur des bâtiments privés s'il y a une rémunération qui est prévue pour les propriétaires ou que se passe-t-il en cas de changement de propriétaire.

Mme GOFFINET précise que quand on accroche quelques choses sur une maison, c'est comme pour les illuminations de Noël, il faut avoir un accord écrit avec le propriétaire et comme c'est attaché au bâtiment la servitude change si on remplace mais que cela reste au bâtiment en cas de changement de propriétaire.

M. TURBANG passe à sa deuxième question qui est au niveau de l'assurance contre l'éventuel vandalisme parce que c'est clair, comme on le voit dans d'autres villes, qu'il y a du vandalisme qui se fait par rapport à ces caméras. Il demande donc si la Ville a prévu une assurance par rapport à cela.

M. HUBERT répond que toutes les caméras sont prévues avec une vitre anti-vandalisme mais que ceux qui prennent des catapultes, ... peuvent toujours les abimer. Il ne connaît pas l'expérience de la ville avec les caméras existantes mais pense qu'elles sont plutôt défectueuses.

M. MAGNUS ajoute qu'elles sont plutôt tombées en panne plutôt que d'être cassées. Il indique que les caméras fonctionnent pour l'instant mais qu'elles ne sont pas très nettes. Puis il demande si le Conseil accepte le projet en dehors de la place des Fusillés.

Puis, le Conseil communal, par vingt-deux voix pour et trois abstentions (M. J.-M. LAMBERT, M. R. GAUDRON et Mme F. BURNET) décide :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MT-AOR/14-919 et le montant estimé du marché Installation d'un système de surveillance par caméras au Centre-Ville, établis par l'auteur de projet, Scope, Weg naar Zwartberg, 231 B6 à 3660 Opglabbeek. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 392.100,00 € hors TVA ou 474.441,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'appel d'offres restreint comme mode de passation du marché, avec sélection de 8 candidatures maximum.

Article 3 : D'approuver les exigences de la sélection qualitative suivantes :

- Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)

\* Une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire :

- n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour participation à une organisation criminelle, corruption, fraude ou le blanchiment de capitaux ;
- n'est pas en état de faillite ou de liquidation;
- n'a pas fait l'aveu de sa faillite et n'a pas fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire;
- n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour tout délit affectant sa moralité professionnelle;
- en matière professionnelle, n'a pas commis de faute grave;
- est en règle quant aux paiements des cotisations de sécurité sociale;
- est en règle quant aux paiements de la TVA et de ses impôts;
- ne s'est pas rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant ces renseignements.

\* Une attestation délivrée par l'autorité compétente confirmant que le soumissionnaire est en règle quant à ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale, jusque et y compris l'avant-dernier trimestre civil écoulé par rapport à la date limite de réception des demandes de participation ou de réception des offres, conformément aux dispositions de la loi belge ou celles du pays où les employés sont établis.

- Capacité économique et financière:

\* Une déclaration concernant le chiffre d'affaire global, le chiffre d'affaire relatif aux travaux faisant l'objet du marché, réalisés par l'entreprise au cours des trois dernières années ;

\* La preuve de l'existence d'une assurance contre tout risque professionnel d'un montant jusqu'à 2.500.000,000 € par dommage ;  
Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de vérifier la capacité économique et financière du soumissionnaire auprès d'un prestataire de service spécialisé en la matière.

- Capacité technique

\* Un certificat VCA (LSC-Liste de contrôle Sécurité, santé et environnement entreprises Contractantes) attestant que l'entrepreneur satisfait aux exigences minimales en matière de sécurité, santé et environnement, ou un document équivalent pour les soumissionnaires étrangers.

\* Un certificat valable ISO 9001 (version 2008), ou une déclaration ou des preuves en matière de mesures équivalentes de garantie de la qualité.

\* Une déclaration reprenant pour les 3 dernières années, le personnel employé ainsi que le chiffre d'affaires moyen dans le domaine concerné par le contrat.

\* Reconnaissance en tant qu'entreprise de sécurité conformément à la législation en la matière;

- \* Une liste d'au moins trois références importantes (avec montant engagé et complexité) pour la réalisation d'un système de surveillance des lieux publics par caméras via un câblage souterrain en combinaison avec un équipement de transmission sans-fil pour un montant minimum de 450.000,00 euros. Dans ces références, au moins une installation devra avoir été exécutée au cours des trois dernières années suivant la méthode du 'Path-Engineering' avec un minimum de 10 caméras sans-fil. En outre, il faudra en indiquer le montant, la date de réalisation et si cette installation était destinée à des fins privées ou publiques. Les références devront être étayées par des attestations de bonne exécution fournies par les instances au profit duquel les installations sont destinées.
- \* La preuve de la réalisation d'un 'Path-Engineering' appuyée par une attestation de bonne fin doit être jointe sous peine d'exclusion.
- \* Pour chaque référence, il faut fournir les données supplémentaires énumérées ci-après (caméras partie câblée, partie sans-fil, équipement de transmission, structure du réseau, équipement d'enregistrement et logiciel de gestion):
  1. données du client (nom, adresse, numéro de téléphone et adresse e-mail);
  2. brève description du contrat;
  3. le type de système et les applications annexes;
  4. état du projet (planning, intervalle entre début des travaux et la mise en service);
- \* Un aperçu du stock disponible en permanence de pièces de rechange pour installations CCTV et équipements de transmission sans-fil ;
- \* Une indication et description du service de permanence 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 ;
- \* Le nombre de membres du personnel qui peuvent être impliqués avec indication de leurs expériences et qualifications respectives ainsi que les tâches auxquelles ils seront affectés dans le cadre du projet ;
- \* Un certificat VCA (LSC-Liste de contrôle Sécurité, santé et environnement entreprises Contractantes) attestant que l'entrepreneur satisfait aux exigences minimales en matière de sécurité, santé et environnement, ou un document équivalent pour les soumissionnaires étrangers.
- \* Un certificat valable ISO 9001 (version 2008), ou une déclaration ou des preuves en matière de mesures équivalentes de garantie de la qualité.
- \* Une déclaration reprenant pour les 3 dernières années, le personnel employé ainsi que le chiffre d'affaires moyen dans le domaine concerné par le contrat.
- \* Reconnaissance en tant qu'entreprise de sécurité conformément à la législation en la matière;
- \* Une liste d'au moins trois références importantes (avec montant engagé et complexité) pour la réalisation d'un système de surveillance des lieux publics par caméras via un câblage souterrain en combinaison avec un équipement de transmission sans-fil pour un montant minimum de 450.000,00 euros. Dans ces références, au moins une installation devra avoir été exécutée au cours des trois dernières années suivant la méthode du 'Path-Engineering' avec un minimum de 10 caméras sans-fil. En outre, il faudra en indiquer le montant, la date de réalisation et si cette installation était destinée à des fins privées ou publiques. Les références devront être étayées par des attestations de bonne exécution fournies par les instances au profit duquel les installations sont destinées.
- \* La preuve de la réalisation d'un 'Path-Engineering' appuyée par une attestation de bonne fin doit être jointe sous peine d'exclusion.
- \* Pour chaque référence, il faut fournir les données supplémentaires énumérées ci-après (caméras partie câblée, partie sans-fil, équipement de transmission, structure du réseau, équipement d'enregistrement et logiciel de gestion):

1. données du client (nom, adresse, numéro de téléphone et adresse e-mail);
  2. brève description du contrat;
  3. le type de système et les applications annexes;
  4. état du projet (planning, intervalle entre début des travaux et la mise en service);
- \* Un aperçu du stock disponible en permanence de pièces de rechange pour installations CCTV et équipements de transmission sans-fil ;
  - \* Une indication et description du service de permanence 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 ;
  - \* Le nombre de membres du personnel qui peuvent être impliqués avec indication de leurs expériences et qualifications respectives ainsi que les tâches auxquelles ils seront affectés dans le cadre du projet ;
  - \* Agréation de l'entreprise requise :
    - La preuve de son agréation correspondant à la catégorie P1, classe 3 ;

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/723-60/20134015.

**1. Travaux communaux : En présence de l'auteur de projet : M. H. PONCIN, Architecte : réhabilitation avec renouvellement du revêtement de la grand Rue et des voiries s'y rapportant (zone 20) : Approbation des conditions et du mode de passation du marché**

M. MAGNUS refait un petit historique de la situation. Il rappelle qu'il y a un peu moins d'un an M. l'Architecte PONCIN était venu avec un devis estimatif de sept cent nonante-cinq mille euros et un projet de refaire la partie centrale de la Grand-Rue en pavés-béton et la partie trottoirs avec des dalles de porphyre, M. PONCIN proposait de faire des travaux en recherche. Puis il explique que lorsque le cahier des charges est passé auprès des différents entrepreneurs M. l'architecte a rentré un rapport d'adjudication et dans ce rapport il faisait observer, dans le cadre de son devoir conseil, de ne pas faire les travaux en travaux de recherche quant aux dalles de porphyres mais bien de faire un renouvellement complet des dalles de porphyre ce qui entraînait d'après lui une pérennité beaucoup plus grande des travaux et donc il y a avait une augmentation dans le rapport d'adjudication par rapport au devis estimatif à huit cent et deux milles. Il rajoute simplement que les chiffres qu'il citera sont des chiffres hors TVA et hors honoraires d'auteur de projet, de géomètre et hors honoraires du coordinateur-sécurité. Alors lorsqu'il a reçu le montant de huit cent deux milles euros, il s'est dit que si l'architecte leur proposait de refaire l'ensemble de la Grand-Rue c'est-à-dire trottoirs et partie centrale pourquoi ne pas étudier la possibilité d'un renouvellement complet avec des dalles de béton au lieu de dalles de porphyre dont on peut parfois observer la fragilité, ce qui permettrait également de proposer une zone 20. Il explique ensuite qu'ils ont reçu le dossier lundi passé et qu'à leur grande stupéfaction le montant présenté par Henri PONCON s'élevait à un million sept cent quatre-vingt mille hors TVA et honoraires. Il indique que dans ce montant il y avait des éclairages pour cent cinquante-six mille euros alors que dans le premier projet il y en avait pour huit mille quatre cent euros et il y avait des travaux complémentaires pour cent soixante-trois mille euros dont entre autres un banc sinusoidal pour quinze mille euros. Il n'a pas souhaité avec l'ensemble du Collège présenter ce projet qui leur semble pharaonique. Il pense qu'il faut compter deux millions et demi pour ce projet honoraires compris. En ces temps difficiles, il croit qu'il faut faire un peu attention et il ne se voyait pas discuter en séance publique de tel poste qu'il fallait enlever et de celui-là fallait remettre. En plus de cela, pour lui, dans ce projet qu'il a reçu lundi, quelques incohérences, il a remarqué dans la présentation de l'entreprise SCOPE qu'on parle d'une chambre de visite à dix milles euros et on parle aussi d'une chambre de visite à dix mille euros pour les caméras dans le projet PONCIN. Il propose avec le Collège de recevoir M. PONCIN au sein du Collège et de mandater un représentant de chaque parti politique pour réfléchir sur le projet en

question, sur l'ancien projet et essayer de faire la part des choses pour revenir devant le Conseil, il espère au mois de mai, avec un projet fini. Il propose donc aujourd'hui de ne pas se lancer dans la discussion qui sera certes intéressante mais certainement inutile pour l'avancement du projet. Puis il demande d'envoyer au Directeur général dans deux ou trois jours le nom d'un représentant MR, d'un CDH, d'un PS et d'un représentant Ecolo. Puis il propose la date du 29 avril 2014 aux alentours de 18h00 mais l'heure sera confirmée aux représentants en question.

M. SCHUSTER demande si dans le projet qui sera discuté par le Collège et les représentants des groupes politiques, on se maintient à un espace partagé avec une circulation à 20km/h.

M. MAGNUS lui répond que cela fera partie de la discussion. Il rajoute que M. Henri PONCIN fera évidemment partie de cette réunion pour répondre aux questions techniques et que la discussion sera ouverte également à un représentant de l'ACIA et de la Gestion Centre-Ville.

Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 25 membres présents, décide de reporter le point.

**Demande d'un Conseiller communal d'inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil communal relatif à l'évaluation de l'ouverture du piétonnier aux automobilistes.**

M. GAUDRON rappelle que lors du Conseil communal de novembre 2013 la question de l'ouverture du piétonnier avait été abordée et que le groupe Ecolo avait insisté sur l'importance de pouvoir évaluer cette période-test d'ouverture du piétonnier pendant l'hiver. Maintenant que la fin de cette période-test est effectuée il aimerait savoir ce qu'il en est de cette évaluation et quels sont les enseignements que le Collège en tire par rapport au ressenti de l'utilisation nouvelle de la Grand-Rue par les habitants, les utilisateurs et les commerçants.

M. le Président explique qu'ils ont demandé à Gestion Centre-Ville de se pencher sur la question déjà depuis quelques semaines. Il résume la note que Mme FLAMMANG a rédigée et cite les différentes opérations effectuées ou en cours : il y a deux comptages voitures d'une durée d'une semaine qui ont été réalisés dans le piétonnier (1<sup>ère</sup> semaine de janvier - semaine des soldes et la 4<sup>ème</sup> semaine de mars - semaine neutre) et les données sont en cours de dépouillement ; une enquête de satisfaction sera effectuée auprès des commerces de la Grand-rue, de la rue E. Lenoir et de la rue Léopold, fin avril afin de recueillir le point de vue des commerçants de ces rues ; fin mars un courrier de l'Administration a été glissé dans la boîte aux lettres de chaque riverain de ces trois rues, un bulletin-réponse est à retourner à l'Hôtel de Ville pour le 30 avril au plus tard - il y a une urne à l'accueil et le bulletin offre la possibilité pour chaque adulte du ménage de répondre aux questions ; quatrième opération : fin mars les commerçants ont été invités à effectuer un sondage auprès de leur clientèle et usager, pour faciliter et uniformiser ce recueil d'opinion, un formulaire-type a été remis à chaque commerçant, le sondage est planifié pour le mois d'avril à l'exception de trois commerces tous ont joué le jeu ; la cinquième chose qu'il est prévu de faire est de faire un sondage anonyme avec code postal et âge auprès de chaland du marché hebdomadaire les jeudis 6 et 24 avril prochains. Il ajoute que c'est évidemment lorsque l'on aura effectué toutes ces opérations qu'on pourra faire un rapide résumé de ce qu'ils pensent, de ce que les commerçants pensent, de ce que les chalands pensent, et qu'en tous cas pour le Collège il n'y a pas d'urgence puisque le piétonnier est à nouveau fermer pour l'instant et ils espèrent bien que les travaux de la Grand-Rue vont encore se dérouler ou commencer cette année et donc en hiver normalement la Grand-Rue sera en chantier et donc on ne discutera pas beaucoup de savoir si on laisse passer les voitures ou pas. Il indique que les travaux étaient prévus pour trois fois cent vingt jours et donc à partir d'aujourd'hui nous sommes déjà à dans deux ans donc la question se reposera à ce moment-là mais il reviendra vers le Conseil dès qu'il aura les résultats.

M. le Conseiller GAUDRON met en avant qu'on pouvait remarquer qu'il y avait une orientation prise et qui était celle de la zone 20 km/h alors qu'on n'avait pas les résultats des différents tests qui sont menés pour le moment. Il pense qu'en termes de rythme dans l'avancée du projet, qu'il y a quelque chose d'assez particulier et que si on peut avoir les résultats des différents tests avant de déterminer quel est l'avenir de la Grand-Rue, ça peut être quelque chose d'intéressant. Et plus précisément sur les différentes opérations qui sont menées, au niveau des riverains, il trouve que c'est bien d'interpeller les riverains qui sont directement concernés, qui sont dans les rues où l'ouverture a été effectuée, mais il pense que les rues adjacentes pourraient également être mêlées à la discussion parce que ce sont des utilisateurs aussi quotidiens en tant qu'habitants de la Grand-Rue et de son piétonnier actuel. Il a vu aussi que le sondage est proposé en effet chez de nombreux commerçants auprès des usagers et il avoue que le sondage lui-même est assez décevant pour plusieurs raisons mais d'une part lui il voyait quelque chose d'un peu fouillé or ici on n'a qu'une seule question qui de plus est très mal formulée puisqu'on a trois questions en une seule et en plus les modalités de réponse ne correspondent même pas à l'interrogation qui est posée aux usagers. Il a un sentiment d'amateurisme par rapport à ce sondage alors qu'il pense que c'est quand-même un sujet important et qui est celui de l'avenir de la Grand-Rue.

M. PERPETE souhaite prolonger un peu la réflexion qui est faite et dit que si on regarde comment les choses se sont faites ou plutôt ne se sont pas faites, au milieu des années septante, au début de la première législature après la fusion des communes, il y avait déjà une discussion pour voir si il fallait créer une zone piétonne à Arlon dans la Grand-Rue. Il rappelle qu'avant la Nationale 4 passait là avec tous les poids lourds et puis après il y a eu les contournements et il n'y a plus eu les poids lourds et alors on a dit est-ce qu'il ne faudrait pas une zone piétonne, et qu'est-ce que la Ville a décidé à ce moment-là, elle s'est réfugiée derrière l'avis de l'ACIA qui à une très courte majorité - il croit d'une voix - a trouvé plutôt qu'il ne fallait pas le faire, ça devait être en 78-79. Il pense objectivement, avec le recul que la Ville a peut-être raté le coche et perdu quinze ans, que c'était l'époque où il aurait fallu faire la zone piétonne et que les commerçants auraient peut-être été contents. Il rappelle aussi que ce n'est pas fait uniquement pour les commerçants ou même les riverains et que c'est le cœur de la ville, qu'il appartient à tout le monde et même ceux qui ne sont pas d'Arlon et qu'on voudrait y voir venir. Il ajoute que finalement cela c'est fait et que déjà dans les dernières années de la législature précédente il y avait des demandes pour rouvrir la Grand-Rue, qu'ils ont hésité car ils ont craint les inconvénients des deux : ce n'est plus tout-à-fait une zone piétonne donc ce n'est plus si convivial et en même temps on ne peut pas se garer ni y venir en voiture comme on veut, donc il y a un risque là de perdre sur les deux tableaux. Il indique qu'ils n'ont pas accepté une demande qui n'était pas très pressante mais au début de cette législature-ci la demande est devenue plus pressante, et comme il y a la crise économique qui est là, comme le centre commercial d'Arlon souffre, ils se sont dits mais on est qui au Collège pour dire ex cathedra non on laisse comme cela. Il pense que des discussions doivent encore avoir lieu pour ne pas se tromper et que le Conseil communal doit prendre franchement ses responsabilités et se réfugier derrière aucun avis extérieur après avoir écouté tout le monde.

M. MAGNUS est d'accord avec ce que vient de souligner M. PERPETE quant à la question il trouve qu'elle est claire : « êtes-vous pour ou contre la réouverture à la circulation en période hivernale tout en sachant que cette réouverture ne permettra en aucun cas la possibilité de stationnement ». Il ajoute qu'il n'y a aucun commerçant qui lui a fait part du fait que les gens qui venaient dans leur commerce ne trouvaient pas la question claire; mais il est à l'écoute.

M. MITRI précise qu'il y a eu des discussions à ce sujet et qu'ils ont choisi la méthode la plus simple et que si ils avaient demandé à une société de sondage de l'effectuer on serait reparti dans des frais inutiles et qu'ils voulaient simplement toucher le public le plus près possible utilisateur et

présent dans la Grand-Rue pour avoir une idée. Et c'est pour cela qu'ils ont demandé à la Gestion Centre-Ville de faire ce sondage pour que ce soit plus simple mais avec plusieurs paramètres.

Mme GOFFINET ne comprend pas trop comment ils auraient pu poser la question. Elle sait que des personnes auraient voulu la possibilité de mettre une croix pour 'ouvrir le piétonnier mais avec la possibilité de se garer' mais ils n'ont pas permis de répondre à une telle question puisque techniquement c'est impossible de devoir passer, avoir des trottoirs plus du stationnement. Elle ajoute que la question a été écrite par rapport à ce qu'il était possible de faire et de ne pas faire.

M. GAUDRON indique que cela est un aspect, qu'un autre aspect est celui de la période hivernale et le troisième aspect est celui de la circulation. Pour lui, on mêle les trois aspects dans une seule question ce qui fait qu'on n'a pas de lisibilité par rapport à la réponse des usagers. Et au-delà de cela il ajoute que la question est 'pour' ou 'contre' et que les modalités de réponses sont 'oui' ou 'non'.

M. Le Bourgmestre pense que si les gens doivent lire la question et prendre du temps pour répondre, personne ne répondra. Il déclare qu'ils ont voulu faire simple, que c'est un élément, et que, comme M. PERPETE l'a dit, ce sera au Conseil communal de prendre la décision in fine.

## **2. Administration générale : Approbation du procès - verbal de la séance précédente.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des 25 membres présents, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

## **3. Administration générale : Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des 25 membres présents, prend acte de la communication qui lui est donnée par M. le Bourgmestre, qu'il a été amené à prendre les ordonnances de police suivantes :

- le 14 mars 2014 : pour réglementer le chantier et le stationnement des véhicules rue de Bastogne, 5 à Arlon, en raison de travaux de toiture (et pose d'un échafaudage) pour la période du 13 mars 2014 à 07h00 au 21 mars 2014 à 17h00.
- le 14 mars 2014 : pour réglementer le chantier route de Diekirch, 367 à Frassem, en raison de travaux de rénovation de façade (pose d'un échafaudage) pour la période du 15 mars 2014 à 07h00 au 15 avril 2014 à 20h00.
- le 14 mars 2014 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur le parvis de l'église Saint-Martin, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de cérémonie funéraire pour la période du 15 mars 2014 de 09h00 à 12h30.
- le 17 mars 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Francq à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du placement d'un camion élévateur pour travaux d'entretien, pour la période du 18 mars 2014 à 07h00 au 20 mars 2014 à 19h00.
- le 17 mars 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Semois, devant le n° 82 à Arlon, en raison de travaux de placement d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'A.M. du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier pour la période du 21 mars 2014 à 07h00 au 26 mars 2014 de 18h00.

- le 17 mars 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules à la rue de Hayange, 24 à Weyler, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE, pour la période du 17 mars 2014 de 08h00 à 17h00.
- le 17 mars 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules à la rue de la Schlaus, 26 à Autelhaut en raison de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE pour la période du 20 mars 2014 de 08h00 à 17h00.
- le 17 mars 2014 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'avenue Général Patton (à côté du n° 263) à Arlon, en raison de travaux d'ouverture de tranchée pour raccordement TV pour le compte de TECTEO, pour la période du 17 mars 2014 au 31 mars 2014 de 07h00 à 18h00.
- le 17 mars 2014 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue des Hêtres, face aux n°64, 66, 68, 70, 61 à Arlon, en raison de travaux de modification du réseau BT et placement d'un coffret EH2 pour le compte d'Ores, pour la période du 17 mars 2014 à 07h00 au 28 mars 2014 à 18h00.
- le 18 mars 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Floréal, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 02 avril 2014 de 08h00 à 18h00.
- le 18 mars 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Scheuer, 67, à Arlon, en raison de travaux de toiture, pour la période du 17 mars 2014 à 07h00 au 28 mars 2014 à 19h00
- le 18 mars 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules Place Léopold à Arlon, en raison du placement de nacelle pour travaux sur façade de l'ancien Palais de Justice par la Ville d'Arlon, pour la période du 18 mars 2014 de 08h00 à 17h00.
- le 20 mars 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Francq à Arlon, en raison du placement d'un camion élévateur pour travaux d'entretien, pour la période du 21 mars 2014 de 07h00 à 19h00.
- le 20 mars 2014 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans différentes artères de Sterpenich, en raison de l'organisation d'un « Vide grenier du Printemps », pour la période du 30 mars 2014 de 04h00 à 21h00.
- le 20 mars 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules devant le 50, avenue de Luxembourg à Arlon, en raison du bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 22 et 23 mars 2014 de 08h00 à 18h00 et les 29 et 30 mars 2014 de 08h00 à 18h00.
- le 20 mars 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules à la rue Joseph Netzer, 42 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de placement d'un échafaudage dûment balisés, pour la période du jeudi 20 mars 2014 de 07h00 à 20h00.
- le 20 mars 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Galgenberg, 17 à Arlon, et rue des Chênes, 33 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 24 mars 2014 de 08h00 à 18h00.
- le 20 mars 2014 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Saint-Valentin, 7 à Frassem, en raison d'ouverture de tranchée, pour la période du 24 mars 2014 au 28 mars 2014 de 07h00 à 18h00.

- le 20 mars 2014 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Am Bommert, 10 à Stockem, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture de tranchée pour raccordement gaz et électrique pour le compte d'Ores, pour la période du 24 mars 2014 au 28 mars 2014 de 07h00 à 18h00.
- le 20 mars 2014 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au Chemin des Espagnols, 241 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture de tranchée pour raccordement gaz électrique pour le compte d'ORES, pour la période du 31 mars 2014 au 04 avril 2014 de 07h00 à 18h00.
- le 20 mars 2014 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au Chemin des Espagnols, 254 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture de tranchée pour raccordement gaz et électrique pour le compte d'ORES, pour la période du 24 mars 2014 au 28 mars 2014 de 07h00 à 18h00.
- le 20 mars 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules à la route de Longwy, rue des Ardennes et rue de l'Ermitte, en raison de travaux de soufflage de fibre optique pour le compte de Belgacom pour la période du 24 mars 2014 au 14 avril 2014 de 07h00 à 18h00.
- le 20 mars 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules à la rue des Capucins, 12 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE pour la période du 27 mars 2014 de 08h00 à 17h00.
- le 20 mars 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Toernich, devant le n° 19 à Arlon, en raison de travaux de placement d'un camion et pompe à béton, pour la période du 20 mars 2014 de 13h00 à 16h00.
- le 20 mars 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules à la route de Diekirch, lot 5 à Frassem, en raison de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE, pour la période du 25 mars 2014 de 08h00 à 17h00.
- le 20 mars 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules au Square Albert 1<sup>er</sup> en raison d'assurer le bon déroulement de la « Conférence Luxembourgeoise des Etats », pour la période du 03 avril 2014 de 08h00 à fin de conférence.
- le 20 mars 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules Place Léopold à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un cortège carnavalesque pour la période du 21 mars 2014 à 19h00 au 22 mars 2014 à 03h00.
- le 20 mars 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Déportés, 30 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 21 mars 2014 de 07h00 à 14h00.
- le 20 mars 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau, 55 à Arlon, en raison de travaux de réparation de toiture (+ placement d'une nacelle si nécessaire), pour la période du 21 mars 2014 de 08h00 à 17h00.
- le 20 mars 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules à la rue de Hachy, 87 A-B-C à Fouches, en raison de travaux d'ouverture de tranchée pour raccordement électrique pour le compte d'Ores, pour la période du 31 mars 2014 à 07h00 au 08 avril 2014 à 18h00.
- le 20 mars 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules à

l'avenue du Général Patton à Arlon, en raison de travaux de réfection de trapillons, pour la période du 07 avril 2014 à 07h00 au 11 avril 2014 à 18h00.

- le 21 mars 2014 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue Joseph Netzer, à hauteur des n° 17 et 19 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de restauration de toiture (pose d'échafaudage) pour la période du 07 avril 2014 à 07h30 au 02 mai 2014 à 18h00.
- le 21 mars 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Metzert, 25 à Viville, en raison de travaux d'ouverture de tranchée pour raccordement électrique pour le compte d'Ores pour la période du 31 mars 2014 à 07h00 jusqu'au 09 avril 2014 à 18h00.
- le 21 mars 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la rue du Casino à Arlon, en raison de stationnement d'un camion de transport de chevaux de la Police de Bruxelles lors des festivités carnavalesques pour la période du 23 mars 2014 de 11h00 à 18h00.
- le 21 mars 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules à la rue du Cloître à Arlon, en raison d'un chantier de la Ville d'Arlon, pour la période du 20 mars 2014 à 07h00 jusqu'au 30 avril 2014 à 18h00.
- le 21 mars 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules, 1) devant les numéros 11 et 13 de la rue de Marché-au-Beurre (camionnette), du vendredi 21 mars 2014 à 16h00 jusqu'au dimanche 23 mars 2014 à 13h00, et 2) devant les numéros 10-12 et 14 Grand-Place (rondeau final) en date du samedi 22 mars 2014 de 19h00 à 21h00, en vue d'assurer le bon déroulement du carnaval 2014.
- le 21 mars 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Nothomb, 53 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de pose d'un échafaudage pour travaux de toiture pour la période du 24 mars 2014 à 08h00 jusqu'au 07 avril 2014 à 18h00.
- le 24 mars 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules Grand-Rue, 28 (Service Droits des Jeunes asbl) à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 24 mars 2014 de 08h00 à 18h00.
- le 24 mars 2014 : pour réglementer le passage à la rue du Marché aux Fleurs à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de réfection de corniches (pose de grue), pour la période du 25 mars 2014 à 07h00 jusqu'au 03 avril 2014 à 17h00.
- le 24 mars 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Francq à Arlon, en raison de placement d'un camion élévateur pour travaux d'entretien, pour la période du 24 mars 2014 à 07h00 jusqu'au 26 mars 2014 à 19h00.
- le 24 mars 2014 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue Joseph Netzer, 42 à Arlon, en raison de placement d'un échafaudage dûment balisé pour la période du 24 mars 2014 à 07h00 jusqu'au 25 mars 2014 à 18h00.
- le 24 mars 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules place du Lieutenant Callemeyn, 7 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 31 mars 2014 de 13h00 à 18h00.
- le 24 mars 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la rue des Martyrs, devant le n° 1 à Arlon, en vue d'assurer le bon

déroulement d'un placement d'une buvette pour la période du 23 mars 2014 à partir de 06h00 jusqu'à fin de manifestation.

- le 24 mars 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Château Barbanson à Udange, en raison de travaux d'ouverture de tranchée pour pose de conduite d'eau pour le compte de la SWDE pour la période du 24 mars 2014 au 04 avril 2014 de 07h00 à 18h00.
- le 24 mars 2014 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules avenue de Longwy, 392 à Arlon, en raison de travaux d'ouverture de tranchée pour raccordement gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 24 mars 2014 jusqu'au 28 mars 2014 de 07h00 à 18h00.
- le 24 mars 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des déportés en face du n° 35 à Arlon, en raison de travaux de rénovation pour la période du 26 mars 2014 à 07h00 jusqu'au 30 avril 2014 à 18h00.
- le 24 mars 2014 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules avenue de Longwy à Arlon, en raison de travaux d'ouverture de voirie pour les travaux de pose de câbles et canalisations souterraines pour la période du 24 mars 2014 à partir de 07h00 jusqu'au 24 avril 2014 à 18h00.
- le 24 mars 2014 : pour réglementer le chantier et la circulation rue Kreides, 68 à Toernich, à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement des travaux d'aménagement de jardin, pour la période du 31 mars 2014 à 08h00 jusqu'au 04 avril 2014 à 20h00.
- le 24 mars 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules Square Albert 1<sup>er</sup> à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'entretien de parterres du Square Albert 1<sup>er</sup>, pour la période du 25 mars 2014 à 08h00 jusqu'au 28 mars 2014 à 17h00.
- le 25 mars 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules (2 emplacements), avenue de la Gare, n° 1 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de pose d'un échafaudage et travaux de toitures, pour la période du 21 mars 2014 à 07h00 jusqu'au 18 avril 2014 à 18h00.
- le 25 mars 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la rue des Martyrs, 57 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'aménagements intérieurs pour la période du 25 mars 2014 à 07h00 au 28 mars 2014 à 18h00.
- le 25 mars 2014 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue Godefroid Kurth, 46 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de placement d'un échafaudage dûment balisés pour la période du 31 mars 2014 à 07h00 jusqu'au 11 avril 2014 à 18h00.
- le 25 mars 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Ermesinde, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 28 mars 2014 de 07h00 à 22h00.
- le 25 mars 2014 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Drève des Espagnols à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du chantier de la Ville d'Arlon par l'entreprise Luxgreen, pour la période du 25 mars 2014 à 07h00 jusqu'au 30 mai 2014 à 18h00.
- le 25 mars 2014 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Sambre à Arlon, en raison de travaux d'ouverture de tranchée pour le raccordement électrique BT 15kv

nouvelle cabine pour le compte d'Ores, pour la période du 25 mars 2014 au 25 avril 2014 de 07h00 à 18h00.

- le 25 mars 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Camp, 45 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 26 mars 2014 de 08h00 à 18h00.
- le 25 mars 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue J.-B. Nothomb, 8 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 26 mars 2014 de 08h00 à 18h00.
- le 25 mars 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Sonnetty, 13 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 26 mars 2014 de 08h00 à 18h00.
- le 25 mars 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Gare, 67 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'évacuation d'encombrants et de placement d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'A.M. du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier, pour la période du 26 mars 2014 à 07h00 jusqu'au 27 mars 2014 à 18h00.
- le 25 mars 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Marché au Beurre, 15 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 29 mars 2014 de 07h00 à 18h00.
- le 28 mars 2014 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la rue de la Semois, devant le n°82 à Arlon, en raison du stationnement d'un camion pour travaux de coulage de chape pour la période du 29 mars 2014 de 07h30 à 10h00.
- le 28 mars 2014 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la rue Joseph Netzer, 42 à Arlon, en raison de travaux de placement d'un échafaudage dûment balisés, pour la période du 26 mars 2014 à 07h00 au 29 mars 2014 à 18h00.
- le 28 mars 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules à la rue de Toernich, devant le n° 19 à Arlon, en raison de travaux de placement d'un camion et pompe béton, pour la période du 28 mars 2014 de 13h00 à 16h00.
- le 28 mars 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules à la rue de Thiaumont, 48 à Heinsch, en raison de travaux d'ouverture de tranchée pour raccordement électrique pour le compte d'Ores, pour la période du 01 avril 2014 à 07h00 au 09 avril 2014 à 18h00.
- le 28 mars 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules à la rue de Bastogne, 185 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un échafaudage dûment balisé pour la période du 25 mars 2014 à 07h00 au 30 avril 2014 à 18h00.
- le 28 mars 2014 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à la rue des Espagnols, près du rond-point Callemeyn en raison de travaux d'ouverture de tranchée pour placement d'un candélabre pour le compte d'Ores, pour la période du 31 mars 2014 à 07h00 au 04 avril 2014 à 18h00.
- le 28 mars 2014 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Albert Goffaux à Arlon, pour assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture de tranchée pour pose de fibre optique pour le compte de Belgacom pour la période du 31 mars 2014 à 07h00 au 05 avril 2014 à 18h00.

- le 28 mars 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la Grand-Rue devant le 59 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison par camion pour la période du 29 mars 2014 de 10h30 à 13h00.
- le 28 mars 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules à la rue Saint-Valentin, 7 à Frassem, en raison de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE pour la période du 31 mars 2014 de 08h00 à 17h00.
- le 28 mars 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules à la zone artisanale, 28 à Weyler, en raison de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE, pour la période du 02 avril 2014 de 08h00 à 17h00.
- le 28 mars 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules à la rue de Thiaumont, 48 à Heinsch, en raison de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE pour la période du 03 avril 2014 de 08h00 à 17h00.
- le 28 mars 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules à la rue du Château Barbanson, 51 à Udange, en raison de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE pour la période du 07 avril 2014 de 08h00 à 17h00.
- le 28 mars 2014 : pour réglementer le chantier et le stationnement des véhicules avenue de la Gare, 29 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de placement d'une nacelle pour travaux de menuiserie (mise en place de châssis) et restauration de ferronnerie, pour la période du 31 mars 2014 à 07h00 au 11 avril 2014 à 20h00.
- le 28 mars 2014 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur le parvis de l'église Saint-Martin à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de cérémonie funéraire pour la période du 29 mars 2014 de 10h00 à 12h00.
- le 28 mars 2014 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Saint-Nicolas, 14 à Autelhaut en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de toiture et du placement de deux conteneurs dûment balisés et conformes à l'AM du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier pour la période du 05 avril 2014 à 07h00 au 12 avril 2014 à 18h00.
- le 28 mars 2014 : pour réglementer le chantier et la circulation des véhicules rue des Déportés, 45 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de placement d'un échafaudage dûment balisé pour la période du 28 mars 2014 à 08h00 au 28 avril 2014 à 17h00.
- le 28 mars 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules à l'arrière de l'église Saint-Donat et à la rue Paul Reuter à Arlon, en raison d'un concert du Cœur Robert Schuman pour la période du 06 avril 2014 de 09h30 à 19h00.
- le 28 mars 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules à divers endroits de la Ville d'Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de changement de drapeaux des kakémonos du centre-ville pour le compte de la Ville d'Arlon pour la période du 27 mars 2014 et du 28 mars 2014 de 08h00 à 19h00.
- le 28 mars 2014 : pour réglementer le stationnement des véhicules à divers endroits de la Ville d'Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de changement de drapeaux des kakémonos du centre-ville pour le compte de la Ville d'Arlon, pour la période du 27 mars 2014 à

15h00 au 28 mars 2014 à 19h00.

- le 31 mars 2014 : pour régler la circulation des véhicules au croisement de la rue Saint-Jean, et rue de la Synagogue, en raison d'ouverture de voirie pour les travaux de pose de câbles et canalisations souterraines pour le compte d'Ores, pour la période du 28 mars 2014 de 07h00 au 04 avril 2014 à 18h00.
- le 31 mars 2014 : pour régler le stationnement des véhicules au Square Albert 1<sup>er</sup> à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'entretien de parterres du Square Albert 1<sup>er</sup> pour la période du 31 mars 2014 à 08h00 au 1<sup>er</sup> avril 2014 à 17h00.
- le 31 mars 2014 : pour régler le stationnement des véhicules à la rue des Martyrs, 57 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'aménagements intérieurs, pour la période du 29 mars 2014 à 07h00 au 04 avril 2014 à 18h00.
- le 31 mars 2014 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Marché au Beurre, 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 29 mars 2014 de 11h00 à 19h00.
- le 31 mars 2014 : pour régler le stationnement des véhicules rue Joseph Netzer, à hauteur du n°5c à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison de meubles pour la période du 29 mars 2014 de 10h00 à 17h00.
- le 31 mars 2014 : pour régler la circulation des véhicules à la route de Bouillon à Stockem, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux d'installation de panneau à message variable « zone 30 » pour la période du 28 mars 2014 de 07h00 à 18h00.
- le 31 mars 2014 : pour régler le stationnement des véhicules rue Etienne Lenoir, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 28 mars 2014 de 08h00 à 16h00.
- le 31 mars 2014 : pour régler la circulation des véhicules rue Porte Neuve à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison de meubles pour la période du 29 mars 2014 de 08h00 à 12h00.
- le 31 mars 2014 : pour régler le chantier et le stationnement des véhicules avenue Victor Tesch, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du placement d'un échafaudage dûment balisé pour la période du 31 mars 2014 à 08h00 au 05 avril 2014 à 18h00.
- le 31 mars 2014 : pour régler le stationnement des véhicules place Camille Cerf, 10 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 02 avril 2014 de 08h00 à 18h00.
- le 03 avril 2014 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue de la Fontaine, en raison du bon déroulement de la kermesse de Fouches, pour la période du mardi 04 novembre 2014 à 12h00 jusqu'au mercredi 12 novembre 2014 à 08h00.
- le 03 avril 2014 : pour régler le stationnement des véhicules sur l'entièreté du parking devant l'ancien bureau de Police rue Paul Reuter à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du marché « Bio Terroir », pour la période de tous les vendredis du mois d'avril et mai 2014, de 13h00 à 21h00, et ce à partir du vendredi 04 avril 2014 jusqu'au vendredi 30 mai 2014.

- le 03 avril 2014 : pour régler le stationnement des véhicules au Square Albert 1<sup>er</sup> à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'entretien de parterres du Square Albert 1<sup>er</sup> pour la période du 02 avril 2014 de 08h00 à 17h00.
- le 03 avril 2014 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules rue Albert Goffaux à Arlon, en raison de travaux d'ouverture de tranchée pour pose de fibre optique pour le compte de Belgacom, pour la période du 07 avril 2014 à 07h00 jusqu'au 11 avril 2014 à 18h00.
- le 03 avril 2014 : pour régler le stationnement des véhicules à la Caserne Léopold et rue Godefroid Kurth à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de sondage et de mesures de stabilités sur le mât installé sur le toit de l'ancienne caserne Léopold, pour la période du 04 avril 2014 de 08h00 à 18h00.
- le 03 avril 2014 : pour régler la circulation des véhicules à la rue de Thiaumont, 48 à Heinsch, en raison de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE pour la période du 09 avril 2014 de 08h00 à 17h00.
- le 03 avril 2014 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Dispensaire, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 28 avril 2014 de 08h00 à 18h00.
- le 03 avril 2014 : pour régler le stationnement des véhicules à l'arrière de l'Hôtel de Ville sur les parkings longeant le bâtiment des vestiaires de la salle de gymnastique de l'école du centre rue Paul Reuter, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture pour la période du 07 avril 2014 à 07h00 au 18 avril 2014 à 18h00.
- le 03 avril 2014 : pour régler le stationnement des véhicules place Camille Cerf, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 08 avril 2014 de 08h00 à 18h00.
- le 03 avril 2014 : pour régler le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon, 63 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de toiture pour la période du 03 avril 2014 de 07h00 à 19h00.
- le 03 avril 2014 : pour régler le stationnement des véhicules avenue de Galgenberg, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 18 avril 2014 de 08h00 à 18h00.
- le 03 avril 2014 : pour régler la circulation des véhicules rue de Kleinbettingen devant le 47 à Sterpenich, en raison de travaux d'ouverture de tranchée pour raccordement TV pour le compte de TECTEO/VOO pour la période du 02 avril 2014 à 07h00 au 11 avril 2014 à 18h00.
- le 03 avril 2014 : pour régler le stationnement des véhicules et le chantier à la rue de Bastogne (en face du Garage Citroën) à Arlon, en raison de travaux de construction pour la période du 01 avril 2014 à 07h00 au 31 mai 2014 à 18h00.
- le 03 avril 2014 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules dans diverses artères de la Ville en raison du bon déroulement de l'organisation de la 34<sup>ème</sup> foire à la brocante (Ascension), pour la période du 29 mai 2014 de 05h00 à 19h00.
- le 03 avril 2014 : pour régler le stationnement et la

circulation des véhicules dans divers endroits de la ville d'Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la « Fête des 100 ans de l'unité scoute d'Arlon », pour la période du 26 avril 2014 de 08h00 à fin de manifestation.

- le 03 avril 2014 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Déportés, 28 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 16 mai 2014 de 08h00 à 18h00.
- le 03 avril 2014 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Déportés, 32 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 14 avril 2014 de 08h00 à 18h00.
- le 03 avril 2014 : pour régler la circulation des véhicules rue de la Poste, 17 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de menuiseries intérieures pour la période du 07 avril 2014 à 07h00 au 09 avril 2014 à 18h00.
- le 03 avril 2014 : pour régler le stationnement des véhicules avenue J.B. Nothomb, 14 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 03 avril 2014 de 08h00 à 18h00.
- le 03 avril 2014 : pour régler la circulation des véhicules rue Am Bommert, 10 à Stockem, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE pour la période du 09 avril 2014 de 08h00 à 17h00.
- le 03 avril 2014 : pour régler la circulation des véhicules à la rue de la Montagne, 11 à Freylange, en raison de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE, pour la période du 14 avril 2014 de 08h00 à 17h00.
- le 03 avril 2014 : pour régler la circulation des véhicules à la rue Hammelsmarch, 16 à Autelbas en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE, pour la période du 16 avril 2014 de 08h00 à 17h00.
- le 03 avril 2014 : pour régler la circulation des véhicules sur la N81, PAE de Weyler, entre le rond-point et le garage Mazda, en vue d'assurer le bon déroulement du chantier 9046-PAE de Weyler pour le compte d'Idelux, pour la période du 31 mars 2014 à 07h00 au 19 avril 2014 à 18h00.
- le 03 avril 2014 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue Léon Castilhon à Arlon, (en façade de la prison d'Arlon) en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation des murs d'enceinte de la Prison d'Arlon pour la période du 07 avril 2014 à partir de 07h00 jusqu'au 30 avril 2014.

**4. Administration générale : Approbation du règlement de prévention incendie applicable à tous les bâtiments contenant au moins un logement et un établissement accessible au public.**

*Le point n'étant pas prêt, il sera présenté ultérieurement au Conseil communal.*

**5. Administration générale : Suspension du jumelage avec la commune de HAYANGE.**

*M. le Président du Conseil lit un document qu'ils ont préparé parce qu'il voulait que les choses soient dites de manière un peu argumentée :*

Depuis la proclamation des résultats des élections françaises qui ont vu l'arrivée du Front National à la mairie de la ville de Hayange, la presse s'est fait l'écho de la position du Collège communal concernant la relation que notre ville entretiendra à l'avenir avec sa jumelle lorraine.

Le Collège entend exposer aux membres du Conseil la position qui est la sienne dans ce dossier.

La réputation d'Arlon comme ville trois-frontières à vocation internationale n'est plus à démontrer si l'on considère les liens qu'elle a su tisser en matière de relations et de coopérations internationales.

Pas moins de six villes réparties à travers l'Europe entretiennent des liens plus ou moins fréquents et resserrés avec le chef-lieu de la province de Luxembourg.

La première charte de jumelage fut signée le 15 juillet 1961 avec la Ville de Saint-Dié-des-Vosges. Les échanges culturels, sportifs et scolaires qui sont entretenus avec Saint-Dié reposent sur l'amitié profonde qui lie nos deux cités depuis la fin de la 2<sup>e</sup> guerre mondiale. C'est en effet le 4 août 1947 que les familles arlonaises accueillaient pour la 1<sup>ère</sup> fois un contingent de 75 enfants déodatiens sinistrés par la guerre.

Charles Simon dira à Saint-Dié le 15 juillet 1961 que cette amitié entre les deux villes était « née de la souffrance et de la solidarité communes ».

Le 24 juin 1962, la Ville d'Arlon, à l'initiative du député maire de Diekirch Jos Herr, scella une nouvelle amitié avec les villes de Diekirch (L), Bitburg (D) et Hayange (F) afin de *maintenir les liens permanents entre les municipalités, favoriser en tous les domaines les échanges entre les habitants pour développer, par une meilleure compréhension mutuelle, le sentiment vivant de la fraternité européenne, de conjuguer les efforts afin d'aider dans la pleine mesure de leurs moyens au succès de cette nécessaire entreprise de paix et de prospérité : l'union européenne.*

Si la rivalité des « grands » avait su créer au cours de l'histoire la division de l'Europe, un monde nouveau devait faire tomber les frontières et rapprocher les cœurs de tous ceux qui, étaient décidés à créer une Europe politique et économique commune.

Les auteurs du jumelage Arlon-Diekirch-Hayange et Bitburg, né de l'esprit européen le 24 juin 1962, ont eu la volonté de rechercher l'union de villes rapprochées par une longue existence commune, partageant la même culture, le même terroir, la même histoire et la même langue et séparées dans la suite par l'intérêt et les accommodements des puissants.

Depuis cette date, des échanges réguliers ont lieu entre nos villes, afin de célébrer ces jumelages mais aussi pour participer à la construction d'une Europe et d'une société apaisée, fraternelle, juste, progressiste et tolérante.

Les idées et les thèses développées par le Front National sont en totale contradiction avec les valeurs fondatrices de ces jumelages initiés au lendemain de la seconde guerre.

Pour toutes ces raisons, le Collège communal a décidé de suspendre les relations politiques qu'elle entretient avec la ville de Hayange, devenu l'un des fiefs du Front National. Notre vision de la politique est celle d'un projet de société qui permette à chacun de s'épanouir, c'est favoriser les échanges culturels et encourager l'ouverture aux autres, c'est offrir une aide aux plus démunis de la société.

Ce qui n'est manifestement pas le cas du Front National qui adopte un discours ultra-sécuritaire et prône la préférence nationale à Hayange et qui, dès le lendemain des élections, supprime un subside octroyé annuellement à la section locale de la Ligue des Droits de l'homme à Henin Beaumont, et leur retire manu militari l'usage d'une salle qui était jusqu'ici mise à leur disposition.

Le Collège communal continuera cependant à encourager et à favoriser les échanges culturels, sportifs et associatifs entre les populations en soutenant les groupements arlonais qui ont établi des relations étroites avec les Hayangeois qui partagent la même histoire et la même culture que les Arlonais.

*M. le Conseiller R. GAUDRON partage avec le groupe Ecolo le sentiment émis par le Collège. Il lui semble que la situation est suffisamment*

importante pour avoir une position unanime pour dire au niveau de Hayange qu'on a une position forte et mesurée, forte parce qu'on n'accepte pas de traiter avec des partis non démocratiques et mesurée parce qu'on est conscient qu'il ne faut pas que la population d'Hayange ait une double sanction, la sanction d'une part qu'ils vont vivre une législature avec un parti au pouvoir qui est anti-démocratique et au-delà de cela qui se retrouverait complètement isolé. Et donc la position qui est de dire nous vous isolons d'un point de vue politique mais nous encourageons toujours des liens forts entre les habitants d'Arlon et ceux d'Hayange qui ne sont pas responsables de la situation qui les occupent aujourd'hui, est évidemment une bonne position et il encourage le Collège aussi dans ce sens.

M. TURBANG rejoint la position de son collègue M. GAUDRON qui est de dire qu'ils soutiennent avec certaines réserves la position de la commune sur le plan politique. Il dit qu'il ne faut pas oublier qu'il n'y a pas que des gens d'extrême droite qui sont au Conseil municipal donc il pense qu'on peut garder certains contacts avec d'autres groupes politiques de Hayange. Et il est heureux d'entendre M. le Bourgmestre dire qu'on va garder les échanges culturels avec la Ville de Hayange car on ne va pas de nouveau, comme l'a dit M. GAUDRON, pénaliser la population de Hayange, il est clair que l'on veut pénaliser le politique.

M. MAGNUS dit qu'ils sont bien d'accord là-dessus et il rappelle qu'en France il y a un système à deux tours et que donc l'exécutif, le Collège communal de Hayange sera composé uniquement de gens du FN et que même si le FN n'a récolté que 19 % des voix de la population, l'exécutif sera uniquement un exécutif FN.

M. l'Echevin PERPETE dit que finalement la responsabilité est collective, quand il entend dire : il ne faut pas abandonner la population d'Hayange, il n'y a pas que le FN au Conseil municipal. Il rappelle que c'est un système majoritaire et que quand Arlon invite dans les jumelages ce sont les exécutifs des autres communes qui sont invités. Il demande ensuite ce qui se passe en Belgique au Parlement fédéral, à la Chambre par exemple, le MR, le PS, le CDH et Ecolo, tous les soixante et un élus députés fédéraux francophones n'ont aucun contact avec les élus d'extrême droite, il y a eu deux fois des élus du FN maintenant il y en a encore douze du Vlaams Belang, il n'y a aucun contact, on ne se parle pas, on ne se regarde pas ... Par contre le députés flamands leur parlent. Il dit qu'à Hayange le FN a fait deux mille deux cent nonante voix et que cela veut dire qu'une grande partie des gens ne se sont pas inscrits pour voter, une bonne partie des inscrits n'est pas allée voter, une partie de ceux qui ont voté est parvenue à s'éparpiller sur toute une série de listes, le PS dans sa grande puissance était sur deux listes par exemple et ils ont fusionné entre les deux tours et terminent troisièmes, et ils ne se sont pas retirés pour l'UMP ou l'inverse, ... or toutes ces choses-là y sont pour quelques choses.

M. le Bourgmestre indique que Farciennes a pris la même décision, que Diekirch qui a été jumelée avec Hayange en même temps qu'Arlon a fait de même et que Louis MICHEL a déclaré qu'il n'aurait pas de relation avec un maire FN.

M. BIREN prend la parole et fait savoir que, le soir de l'élection française, lorsqu'il a appris cela, il était très fier de la position arlonaise et il veut vraiment féliciter le Collège d'Arlon d'avoir pris cette position tout-à-fait clairement et sans aucune équivoque. Il dit aussi qu'il est heureux d'avoir entendu le texte qui vient d'être lu, qu'il ne connaissait pas mais qui est un bon texte qui rappelle 1961 et le jumelage avec St Dié qu'ils ont reconduit en 2011. Il rappelle ensuite également ce jumelage de la petite Europe reprenant les quatre pays voisins. Pour terminer, il voudrait redire aussi que, même au niveau provincial, il y a vingt-cinq ou trente ans lorsqu'il y avait des présentations et des dépôts de listes FN à l'ancien Palais de Justice à Arlon, ils se sont toujours saluer entre partis démocratiques mais pas les autres.

M. MAGNUS croit que l'histoire leur a appris qu'il ne faut pas banaliser les extrêmes et l'extrême droite dans ce cas-ci.

M. SCHUSTER ne peut que conforter M. le Bourgmestre pour le beau texte qu'il vient de lire ainsi que le PS dans sa démarche de suspension du jumelage avec la commune de Hayange qui vient de passer sous une majorité du FN. Il croit que c'est mercredi ou jeudi dernier, sur France 2 lors de la dernière émission « Des paroles et des actes » où Marine LE PEN était interrogée par le journaliste, lui il a eu des frissons durant l'émission ; tous les intervenants ont bien démontré l'incohérence non seulement du programme économique du FN, que ce programme relève totalement de la démagogie que ce soit au niveau de l'Europe, de l'euro, de la ré-industrialisation etc... Il ajoute que, sur le plan sociétal, le premier acte de ces nouvelles majorités dans les différentes villes françaises notamment à Hénin-Beaumont a été la suppression des subventions concernant l'asbl « La Ligue des Droits de l'Homme » et que cela indique clairement les orientations antihumanistes de ce parti.

M. MEDINGER pense qu'il serait bon que la population puisse prendre connaissance de ce texte.

M. MAGNUS lui répond qu'après la réunion du Conseil communal, ils vont leur écrire pour leur faire part de la position d'Arlon et on peut voir comment on peut faire.

M. MEDINGER propose par la presse parce qu'il suppose que la majorité là-bas ne va pas s'empresse de communiquer cela.

M. le Bourgmestre déclare que tous les membres du Collège ont été invités par la presse à prendre position déjà le soir même des élections.

M. TURBANG veut savoir si ce texte va être diffusé dans la presse locale pour bien expliquer à la population là-bas qu'Arlon n'est pas contre la population mais contre bien évidemment les choix politiques qui ont été faits, donc il est clair qu'ils approuvent totalement la décision du Collège et la lettre qui vient d'être lue.

M. le Président indique qu'ils vont réfléchir à cela et que M. TRIFFAUX qui est en charge de la communication va certainement trouver de très bonnes idées.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 25 membres présents, partage le sentiment émis par le Collège.

**6. Travaux communaux : Marché de travaux : Entretien extraordinaire de voiries pour l'année 2014. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.**

M. le Conseiller M. SAINLEZ demande si ils auront à chaque fois un 'avis rendu au Collège communal' comme c'est le cas ici.

M. MAGNUS l'informe que le Directeur financier doit maintenant rendre un avis de légalité financier et que lorsqu'on sera dans le cadre du budget l'avis de légalité sera en générale toujours favorable mais si on est ne fut-ce que pour un euro au-dessus du budget l'avis financier sera défavorable et c'est pour cela que le Conseil devra prendre une décision et faire une modification budgétaire par la suite.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 25 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MT-AO/14-917 et le montant estimé du marché Entretien extraordinaire de voiries en 2014. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le

montant estimé s'élève à 287.156,80 € hors TVA ou 347.459,73 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative suivants :

- Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)
  - \* Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 61 § 1 et 2 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.
  - \* En application de l'article 60 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, le soumissionnaire belge n'est pas obligé d'ajouter une attestation ONSS à son offre. Le pouvoir adjudicateur se renseignera lui-même.
- Capacité technique et financière :
  - \* La preuve de son agrégation correspondant à la catégorie C (Entreprises générales de travaux routiers), Classe 3.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/731-60/20144016.

**7. Travaux communaux : Marché de travaux : Entretien extraordinaire des trottoirs pour l'année 2014 : Approbation des conditions et du mode de passation du marché.**

Mme TRUM demande des précisions quant au giratoire du Wäschbour.

M. l'Echevin BALON lui précise que c'est le giratoire qui est à deux sens pour une moitié - cette partie appartient à la commune - et à un seul sens pour l'autre moitié parce qu'en fait c'est la propriété privée de Thomas & Piron. Il ajoute qu'il s'est révélé à l'usage que le bâtiment ayant été mal implanté, l'escalier de l'immeuble Thomas & Piron en fait appartenait à la Ville d'Arlon par contre le giratoire, lui, ne lui appartenait plus. Ils ont donc remis un peu d'ordre et regarder ce qui c'était passé et il pense qu'il est temps de refaire les choses un peu sérieusement dans cet espace qui est bien construit maintenant avec une forte densité. Et là aussi il ne peut que conseiller aux riverains, plutôt que d'aller faire du sport en prenant leurs voitures, de simplement se garer dans le parking qui est désespérément vide à l'entrée du Wäschbour de manière à marcher cinquante mètres et de ne plus se garer sur le trottoir le long du rond-point. Il croit que là aussi le message ne sera pas fort entendu.

Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 25 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché Entretien extraordinaire de trottoirs en 2014. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 121.721,66 € hors TVA ou 147.283,21 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative suivants :

- Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)

\* Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 61 § 1 et 2 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.

\* En application de l'article 60 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, le soumissionnaire belge n'est pas obligé d'ajouter une attestation ONSS à son offre. Le pouvoir adjudicateur se renseignera lui-même.

- Capacité technique et financière :

\* La preuve de son agréation correspondant à la catégorie C (Entreprises générales de travaux routiers), Classe 1.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/731-60/20144017.

**9. Travaux communaux : Marché de travaux : Modernisation de la rue du Rhin : Enfouissement des réseaux BT et éclairage public. Approbation des travaux et de la dépense.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des 25 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver les travaux et le devis d'ORES pour la mise en réseau du réseau électrique basse tension et de l'éclairage public dans le cadre des travaux de modernisation de la rue du Rhin. Le montant estimé total s'élève à 34.744,64 € .

Article 2 : De transmettre à ORES les bons de commande dûment complétés et signés dans les meilleurs délais.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/731-60/20144017 et par modification budgétaire.

**10. Travaux communaux : Marché de fourniture : Achat d'une balayeuse urbaine : approbation des conditions et du mode de passation du marché.**

M. MEDINGER pose la question du rythme des balayages par exemple dans les villages, est-ce que c'est réglé calendrier, parce qu'il voudrait insister sur le fait qu'on tienne compte des activités saisonnières des cultivateurs. Il pense qu'il en faudrait un fin juin lorsque les ensilages d'herbe sont terminés et idem vers fin octobre - début novembre quand les ensilages de maïs sont faits.

M. PERPETE remercie M. MEDINGER pour sa proposition et dit qu'on peut toujours améliorer le système et d'ailleurs ce sera peut-être l'occasion ici. Il explique que la commune est divisée en vingt-neuf zones de balayage et donc il y a le centre-ville qui est fait plus fréquemment même en principe quotidiennement puis il y a les zones plus périphériques en ville qui sont faites à un rythme qui est déterminé et dans un ordre précis pour éviter qu'on ne passe trois fois quelque part et jamais ailleurs. Mais il va faire part au responsable de l'Environnement de sa remarque car il ne sait pas si elle est intégrée mais il sait qu'ils essaient de tenir compte de certaines manifestations récurrentes dans les villages.

M. LAMBERT pense qu'il sera peut-être judicieux dans les villages, avant la balayeuse, d'avoir un cantonnier qui puisse passer pour les caniveaux avec les grosses touffes d'herbe.

M. l'Echevin de l'environnement est d'accord mais c'est un vieux débat parce que là il y a des implications en nombre d'hommes.

Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 25 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MF-A00/14-923 et le montant estimé du marché Achat d'une balayeuse urbaine. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 132.231,41 € hors TVA ou 160.000,01 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Article 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative suivants : Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)

\* Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux §§ 1er et 2 de l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

\* En application de l'article 60 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, le soumissionnaire belge n'est pas obligé d'ajouter une attestation ONSS à son offre. Le pouvoir adjudicateur se renseignera lui-même.

- Capacité économique et financière du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

Une déclaration bancaire appropriée établie conformément au modèle figurant à l'annexe 3 de l'AR du 15 juillet 2011.

Capacité technique du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

Une liste des principales livraisons effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons sont prouvées par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire a été un acheteur privé par une attestation de l'acheteur ou à défaut simplement par une déclaration du fournisseur.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 875/743-98/20148004.

**11. Travaux communaux : Marché de fourniture : Acquisition d'un véhicule pour le service des taxes : approbation des conditions et du mode de passation du marché.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des 25 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MF-PNSP/14-921 et le montant estimé du marché Acquisition d'un véhicule pour le service Taxes. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,70 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 4 concessionnaires.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 104/743-52/20141003.

**12. Travaux communaux : Marché de fourniture : Acquisition d'un lave-vaisselle industriel pour l'école de Frassem.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des 25 membres présents, autorise la dépense de maximum 3.000 euro sur l'article budgétaire 722/723-60/20147007 Aménagement des réfectoires.

**13. Travaux communaux : Marché de fourniture : fourniture d'éclairage au premier étage de l'Ancien Palais de Justice. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des 25 membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° MF-PNSP/14-924 et le montant estimé du marché Fourniture de matériel d'éclairage pour l'Ancien Palais de Justice. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.700,00 € hors TVA ou 11.737,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 3 fournisseurs.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 124/723-60/20141016.

**14. Travaux communaux : Marché de services : Désignation d'un coordinateur sécurité santé pour les travaux de modernisation de la rue du Rhin - Ratification de l'extension de mission d'auteur de projet.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des 25 membres présents, décide :

Article 1er : De ratifier la décision du Collège du 31 mars 2014 approuvant l'extension du marché de services pour les travaux de modernisation de la rue du Rhin attribué aux Services Techniques Provinciaux à la mission de coordination de sécurité-santé au taux d'honoraires de 1,25%, la mission globale de l'auteur de projet s'élevant au taux d'honoraires de 9,66% du montant total des travaux.

**15. Travaux communaux : Modification du règlement communal relatif à la prime communale pour l'embellissement des façades**

Mme l'Echevine A-C. GOFFINET précise qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 il n'y a plus cette prime qui est provinciale or le règlement communal sur le fait ou non que les gens obtenaient la prime à la Province. Elle ajoute que la Ville a pris l'option de maintenir cette prime et donc que c'est le même règlement, c'est les mêmes montants qu'avant sauf que l'on tient compte qu'il ne faut plus avoir au départ la prime provinciale. Il indique aussi qu'il y aura un petit travail en plus qui sera fait par M. Frédéric GERARD.

M. MAGNUS trouve qu'il est important de souligner que la Ville d'Arlon maintient cette prime alors que la province la supprime.

Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 25 membres présents, arrête le règlement relatif à l'octroi d'une prime pour des travaux d'embellissement de façades de maison d'habitation sur le territoire de la Commune d'Arlon, comme suit :

Article 1er : Dans la limite des crédits prévus au budget, une subvention peut être accordée par le Collège communal de la Ville d'Arlon pour la réalisation de travaux d'embellissement des façades principales d'habitation construites avant 1960. Les travaux viseront expressément la mise en valeur du patrimoine, sa conservation, sa restauration ou l'adaptation de celui-ci au caractère architectural prédominant. Il ne pourra être introduit par immeuble qu'une seule demande au cours de la même année civile.

Les types de travaux suivants seront pris en considération en vue de l'octroi de la subvention et après examen par le service patrimoine :

- Confection d'un nouvel enduit ;
- Mise en œuvre d'un crépi ;
- Mise en peinture ;

- Remplacement des portes et fenêtres en aluminium, en PVC ou en bois ;
- Placement de nouvelles enseignes ;
- Réfection des lucarnes de toiture ;
- Rejointoiement ou bardage ;
- Pose de croisillons aux fenêtres et de châssis à croisillons ;
- Tous travaux de restauration ayant pour but la mise en valeur de l'architecture typique ou l'adaptation du bâti existant à celle-ci.

Article 2 : Ce règlement ne peut se substituer aux autres dispositions légales et réglementaires portant sur l'aménagement du territoire ( code civil, code rural et code forestier, dispositions relatives à la protection des monuments, sites et fouilles, servitudes d'utilité publique, règlement général sur la protection de l'environnement, prescriptions de la direction générale opérationnelle des routes, code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie, etc ).

Le Collège communal peut subordonner cette prime à toutes les conditions de sécurité et d'esthétique qu'il juge nécessaire.

Article 3 : Le montant de la subvention est fixé à 500,00 euros. Elle ne peut être octroyée que pour autant que les travaux réalisés aient atteint un montant justifié d'au moins 1500,00 euros HTVA. En deçà de ce montant, il ne naîtra aucun droit de subvention. La subvention sera portée à 750,00 euros pour des travaux réalisés sur des immeubles repris au Patrimoine monumental de la Belgique (Wallonie/tome 19/Luxembourg/Arrondissement d'Arlon/ Editeur Pierre Mardaga) pour autant que l'ensemble des travaux ait atteint un montant justifié d'au moins 2250,00 euros HTVA.

Article 4 : Les demandes doivent être adressées par écrit au Collège communal de la Ville d'Arlon, rue Paul Reuter, 8 à 6700 Arlon. Elles doivent être accompagnées des copies des factures se rapportant aux travaux pris en considération, d'une photographie couleur de la façade avant travaux et d'une photographie couleur de la façade après travaux.

Article 5 : Si le droit à la subvention est reconnu au demandeur elle sera versée dans les trois mois de la demande (sous réserve des crédits disponibles).

Article 6 : Le présent règlement entrera en vigueur le cinquième jour suivant sa publication.

**16. Biens communaux : Vente de gré à gré d'une partie de la parcelle communale cadastrée ARLON - 1<sup>ère</sup> Division - ARLON - Section A - n° 1695 Y : Décision de principe.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des 25 membres présents, décide de reporter le point.

**17. Biens communaux : Vente de gré à gré du lot 56 sis dans le lotissement communal du Wäschbour IV : Décision définitive et approbation du projet d'acte.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des 25 membres présents, décide :

1) définitivement de vendre de gré à gré, à M.M. DUQUESNES-KRAUS, au prix de 39 000 euros, le bien suivant :

ARLON 1<sup>ère</sup> division ARLON

Dans le lotissement communal du « Wäschbour IV », le lot 56 d'une contenance mesurée de 4 a 48 ca, tel que ce lot est délimité au plan de bornage modificatif dressé le 27 mai 2010 et mis à jour le 21 septembre 2010 par le bureau TMEX.

2) d'approuver le projet d'acte authentique.

3) de dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office du fait de cette vente.

**18. Circulation routière : Création de quatre emplacements de parking pour personne à mobilité réduite (1 PMR rue des Faubourg, 1 PMR rue Sonnetty, 2 PMR rue de la Synagogue).**

Mme la Conseillère M-T. TRUM demande que les emplacements soient assez larges, importants car certaines personnes ont des difficultés à manœuvrer et à se placer.

M. MITRI le signalera et précise qu'il y a une règle qui doit être appliquée et que si celle-ci ne l'est pas là peuvent intervenir mais aussi non les dimensions sont règlementaires.

Mme TRUM parle de la place devant le home.

Melle NEUBERG lui indique que si on retire le plot d'autres véhicules viendront se garer et empiéter sur la place réservée aux véhicules de secours et qu'il faut permettre aux familles qui viennent chercher quelqu'un de se stationner là. Elle dit qu'il faut délimiter et que c'est pour cela qu'ils ont mis un emplacement PMR le plus près possible de l'entrée. Elle ajoute qu'ils pourront regarder pour l'emplacement du panneau « réservé aux PMR ».

M. BALON complète ce que son collègue M. MITRI a dit : lorsque l'on peut créer un nouvel emplacement de parking en épi, il très clair qu'on sait parfaitement respecter la réglementation en vigueur. Par contre et il prend l'exemple de la rue Sonnetty, le long d'un trottoir et bien la longueur ils y arrivent mais la largeur ils n'y arrivent pas et si tout à coup ils indiquaient l'emplacement en débordant un petit peu et qu'une voiture rentre dedans puisqu'il y a un débord alors il demande ce qu'il se passerait.

Mme WILLEMS demande en fonction de quoi les emplacements sont-ils décidés.

M. l'Echevin de la mobilité lui répond que quand un citoyen le demande parce qu'une carte d'handicapé a été délivrée et que dans la commune il y a six cent vingt personnes qui ont cette autorisation, à ce moment-là la police fait l'enquête nécessaire puis le Collège décide d'attribuer. Il ajoute que parfois d'initiative, lors par exemple de la construction d'un immeuble, il y a la création d'un emplacement pour handicapé mais il n'est pas attribué à une personne.

M. PERPETE ajoute qu'ils regardent si il n'y en a pas déjà à cet endroit parce qu'ils essaient de les répartir partout sur le territoire communal et qu'il y a une partie de l'opportunité qui est jugée par le Collège et la police indépendamment des demandes des gens. Il dit aussi qu'il ne suffit pas de faire une demande même justifiée si une personne a la carte pour qu'on puisse faire un emplacement près de chez elle parce que peut-être que la configuration ne s'y prête pas.

M. MITRI précise aussi que la réglementation pour la création de places de parking prévoit que pour cinquante emplacements il y en ait trois pour PMR par exemple dans les grandes surfaces et les hôpitaux.

Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 25 membres présents, décide :

Article 1er : rue des Faubourgs, l'emplacement en façade figurant sur la photo ci-annexée, à hauteur du numéro 31 (juste à côté de la sortie parking).

Article 2 : rue Sonnetty, le deuxième emplacement à droite en sortant de la servitude d'accès à l'immeuble n° 94.

Article 3 : rue de la Synagogue, en façade des maisons 43 et 45, deux emplacements.

Article 4 : la présente sera soumise, en trois exemplaires, à l'approbation du Ministre Wallon des Transports.

**19. Service urbanisme : Aménagement de la zone d'aménagement économique mixte (ZAEM) de Sterpenich- Infrastructures complémentaires.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des 25 membres présents, approuve les infrastructures complémentaires, sous-réserve des avis favorables :

- de la DGO « Routes et Bâtiments » - Direction des Routes ;
- de la DGO ARNE Nature et Forêts Direction d'Arlon.

Cette mention sera portée aux conditions du permis d'urbanisme qui sera délivré par Monsieur le Fonctionnaire Délégué.

**20. Fabrique d'Eglise : Fabrique d'église de Heinsch : Approbation du budget 2014.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des 25 membres présents, émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2014 de la fabrique d'Eglise de HEINSCH sous réserve que :

1. les articles 20 et 52 soient corrigés.
2. Pour raisons budgétaires, l'article 28, entretien réparation de la sacristie, installation d'un bloc WC inscrit pour un montant de 6.000 € n'est pas retenu.
3. L'article 29, entretien et réparation du cimetière pour un montant de 1.000 € n'est pas retenu, ces réparations seront réalisées par le service des travaux de la commune.

**21. Cimetières communaux : Liste des sépultures abandonnées dans l'entité d'Arlon.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des 25 membres présents :

- arrête :

Article unique :

Il est mis fin aux concessions de sépultures identifiées ci-dessus en date du 14 avril 2014.

**CIMETIERE D'ARLON**

FEUILLE N° 12BIS

LIGNES	TOMBES	NOM DU CONCESSIONNAIRE	FOSSE	NOMS PERSONNES INHUMEES	ANNEE D'INHUMATION
4	4	VIDE	VIDE	VIDE	VIDE
5	1	SPEGELAERE	5033	SPEGELAERE	1959
	4-5	SCHMIT-LAMBE	5733 7188	S.SCHMIT	1960
8	7-8	SCHMITZ-SPILMAN	5985 8565	SPILMAN	1962
10	9	GRAEFF.P	5822	GRAEFF	1901
11	6-7	GUEULETTE-HANQUET	5619 8062	GUEULETTE	1958

	8-9	PLOVIER-CORDVRIEND	VIDE	VIDE	VIDE
12	10	LAMBE-PAULY	VIDE	VIDE	VIDE

FEUILLE N° 14

LIGNES	TOMBES	NOM DU CONCESSIONNAIRE	FOSSE	NOMS PERSONNES INHUMEES	ANNEE D' INHUMATION
1	6	FOUSET-MILLING	5606	COUSET-MILLING	1958
	7-8	CHRISTOPHE-GONDINGER	6761 6447	J.CHRISTOPHE	1971

FEUILLE N° 14bis

LIGNES	TOMBES	NOM DU CONCESSIONNAIRE	FOSSE	NOMS PERSONNES INHUMEES	ANNEE D' INHUMATION
3	7-8	CHRISTOPHE		VIDE	
4	3-4	GONDINGER-RIX	4814	GONDINGER	1948
			2046	E.RIX E.RIX	1915 1937
	5-6	RIX-BACH	2104 2943	RIX.M A.BACH	1916 1926
	14-15 20-21	BESSURE LEISCHT-SCHMIT	2011 2928 2003	A.BESSURE C.LEISCHT N.SCHMIT	1914 1926 1914
5	1-2	GOEDERT-CLEMENT-VANDERWEGHE	2034	A.GOEDERT	1914
			2034	VANDERWEGHE	1942
3080			F.CLEMENT H.CLEMENT	1928 1948	
	6	SCHVEIG	2028	M.SCHVEIG	1914
6	3-4	VOOZ	2022	VOOZ.M	1914
			5	KLOTZ	2021
	13-14	ALTENHOVEN-MARX	2673	ALTENHOVEN	1923
			2673	A.FABECK	1933
			2700	J.WEIDERS	1949
2700			J.MARX	1924	
		2700	N.MAX	1941	
		2700	T.MARX	1964	
7	9-10	RIX	3035	J.RIX	1935
	13-14	GILSON-DERENBACH	1928	L.GILSON	1912
			3315	L.DERENBACH N.GILSON P.GILSON	1937 1931 1943
15-16	BREYER-GEORGES	1922 4482	H.BREYER GEORGES J.BREYER L.BREYER	1906 1944 1961 1945	
8	2	MAJERUS	1981	J.MAJERUS	1913
	7-8	BONICHAUX-MULLER	3491	B.BONICHAUX	1929
			3491	J.P.MULLER	1962
			1977	M.MULLER	1913
			1977	J.CHRISTOPHE	1962
	9-10	LAMBE-LAMBE	1976	E.LAMBE	1913
			1976	J.LILIANE	1950
			1976	B.LAMBE	1913
			1976	A.HOLLENFELTZ	1926
			1976	L.LAMBE	1950
11-12	HOLLENFELTZ-JACQUES	3312	M.JACQUES	1931	
		3312	HOLLENFELTZ	1942	
		1974	F.HOLLENFELTZ	1912	
		1974	C.MULLER	1940	
13	DECKDEBRUNNEN	2256	DECKDEBRUNNEN.R	1918	
			M.DECKDEBRUNNEN	1947	
9	3-4	THEISMAN-ARENDT	1989	A.THEISMAN	1909
			1989	FROGNIER	1948
			1989	A.ARENDT	1913

			1989 1989	C. THIESMAN H THIESMAN	1922 1945
	7-8	WESTER-NICOLAY	2742 1985	N. WESTER S. NICOLAY	1924 1913
	9	VIDE		VIDE	
10	7-8	SERVAIS-PASMANS	2803 1995	M. SERVAIS M. PASMANS J. ALBERTY	1924 1913 1946
	13	THILLMAN	1972	M. THILLMAN	1913
11	13-14	GEIMER-ELSEN	2257 2319	L. GEIMER M. GEIMER G. ELSSEN	1918 1935 1919
12	22	VIDE		VIDE	

FEUILLE N° 14E

LIGNES	TOMBES	NOM DU CONCESSIONNAIRE	FOSSE	NOMS PERSONNES INHUMEES	ANNEE D' INHUMATION
14	14-15	ALTEHOVEN-NOEL	2432	J. ALTEHOVEN	1920
15	12	NEY	2395	M. NEY	1904
16	1	SCHEERS. A	2244	EXHUME	1919
17	1	MOMBACH	1919	M. MOMBACH	1912
18	3	DAHM-GOFFINET	1902	M. DELERU	1911
19	1	MATHIEUX-FISCHBACH	1897	A. M. MATHIEUX	1900
	2-3	LAMBERT-HOURT	1898 1961	E. LAMBE	1911
20	9	BODSON	1850	S. BODSON J. LEJEUNE	1913 1961
	12	HALLET	1844	M. HALLET	1910
21	7	GEORGES	1868	E. GEORGES	1910
	10-11	WALCH-LOOS	2194 1862	J. WALCH	1917
22	3	HUBERTY	2212	T. HUBERTY	1918
	10-11	GRAAS-SCHAUB	2127 3546	J. GRAAS	1933
23	1	HUBERTY	2243	G. HUBERTY (VIDE)	1918
	4-5	SCHMICKRATH	2322 3262	A. SCHMICKRATH	1930
	6-7	SCHMICKRATH- LEJEUNE	2019 2122	P. SCHMICKRATH	1916
24	4-5-6	DIDERICH-ALBERTY-	3087 3662 2440	M. DIDERICH	1920
	12-13	CUVELIER	3563 2887	T. CUVELIER	1918

FEUILLE N° 15

LIGNES	TOMBES	NOM DU CONCESSIONNAIRE	FOSSE	NOMS PERSONNES INHUMEES	ANNEE D' INHUMATION
1	8-9	JACQUES-DUMONT	2441 3048	C. JACQUES J. B. JACQUES E. JACQUES L. DUMONT	1902 1927 1940 1941
1	10-11	ORBAIN-GENDT	3079	A. URBAIN	1928
	14	VIDE		VIDE	
2	10-11	PICARD	2436	M. PICARD	1920
	16-17	ROCHE-PICARD- HENROTTE	2625 2790	M. ROCHE M. PICARD P. PICARD E. HENROTTE S. HENROTTE	1929 1954 1925 1961 1977
	18-19	KIHL-MULLER	5405 2484	C. SCHROBILTGEN L. MULLER	1956 1921

				R. KIHLL J. KIHLL	1936 1957
	20	THILL	2856	THILL	1926
3	31	SCHOLTUS	2283	H. SCHOLTUS	1918
	32	VIDE		VIDE	VIDE
4	1-2	LUCAS-BIVER- LACHETTE-KOLKES	4323 2357	LUCAS.M BIVER S.LACHETTE M.KOLKES J.KOLKES	1943 1968 1905 1936 1973
	13-14	BRAUVIRE	2289	B.BRAUVIRE	1919
	17	LACROIX-MAGIN	2280	T.LACROIX A.LACROIX S.MAGIN J.LACROIX	1918 1946 1957 1975
	21	HENROTIN	2268	L.HENROTIN	1918
	29	DELEUZE-LESAGE	2180	M.DELEUZE LESAGE VAANDENEREYSEN	1917 1946
5	1BIS	MARX-SCHOOS	3404	A.MARX SCHOOS (mort- né)	1932
	22-23	MATHIEU-KERGEN	2064 2926	A.MATHIEU P.KERGEN	1915 1926
6	1-2-1bis	LAMBE-MULLER	3041	G.MULLER	1927
	5	MOLITOR	2622	P.MILITOR	1923
	6	GLESENER	2222	A.GLESENER J.GLESENER	1918 1938
	10	GOEURY	2441	GOEURY	1917
	11	KOWALSKI	2802	R.KOWALSKI	1925
	12	KUGENER	2139	M.KUGENER	1917
7	2	PERIGNON	2218	A.PERIGNON	1918
	10-11	VIDE		VIDE	
	17	PAYEUR	2084	A.PAYEUR EXHUME EN 1928	1915
	18-19	LEMOINE-GUILLAUME	2083	J.B.LEMOINE T.LEMAIRE	1915 1935
	22	PONCIN	2053	H.PONCIN	1915
8	2	SCHOLTES-MERTZ	2310	SCHOLTES MERTZ	1919 1953
	5	PITEAU-ROUCHE	2334 2186	J.PITEAU M.ROUCHE	1919 1917
	7	WELTER	2175	P.WELTER C.WEICKER	1917 1944
	10-11	ZEICHEN-FLOENER	3030 2137	M.ZEICHEN M.FLOENER S.FLOENER	1927 1917 1929
	16	REMY	2101	A.REMY	1916
	17	FRIERES-DEFREERE	2096	F.FRIERES L.DEFREERE	1916 1926
	18	NOEL-MARK	2087	A.NOEL B.MARK	1915
9	0	CHENTGEN-REIZER	2635	N.CHENTGEN B.REIZER	1923 1954
	1-2	PETERS-SIMON	2441 2195	A.M.PEYERS E.SIMON	1920 1917

	3-4	LAMBION- KOCKELMEYER	2769 2197	J.LAMBION KOCKELMEYER	1925 1918
	15	ANDRIEUX	2102	A.ANDRIEUX	1916 1926
	16-17	ANSELME-JEROME	1998 2094	J.ANSELME M.JEROME	1923 1916
10	1-2	BIVER-CROCHET	4645 2203	M.BIVER M.DEUILLET A.CROCHET M.URBANZICK E.MATHIEUX	1946 1975 1918 1950 1977
	3	FROGNIER	2202	C.FROGNIER	1918
	4	LAMBERT	2200	M.LAMBERT	1918
	9	GOETZ	2152	E.GOETZ	1917
	12	GOETINCK	2116	M.GOETINCK	1916
	15-16	HUTTERT-HUTTERT	2733 2111	M.HUTTERT J.HUTTERT	1924 1916
	17	LAURENT-FERAUGE	2110	M.LAURENT FERAUGE.L	1916 1928
11	13	M.MATHIEU	2163	M.MATHIEU	1917
	16-17	PARING-ORIGER	2908 2153	J.PARING M.PARING MBE B.DRIGER P.PARING	1925 1944 1917 1940 1959
12	17	DEJONE	2670	B.DEJONE	1923

FEUILLE N° 30

LIGNES	TOMBES	NOM DU CONCESSIONNAIRE	FOSSE	NOMS PERSONNES INHUMEES	ANNEE D' INHUMATION
2	11	MACKEL	VIDE	VIDE	VIDE
3	15	ROOMS.E	7280	ROOMS	1977
4	4-5	REICHLING-DUE	7608	DUE.M	1981
	9	ARNAULD-BAILLIEUX	7104	ARNAULD	1975
	16	CLAUS	7800	P.CLAUS	1983
5	7	CAMPION	7002	E.CAMPION	1973
	8	DEBRANGER-DROUIN	7017	DEBRANGER	1974
6	15	CRISMER	VIDE	VIDE	VIDE
7	1-2	MAUS-SOBLET	VIDE	VIDE	VIDE
	3-4	HOLTES-SCHROEDER	8644	M.SCHROEDER	1903
	9-10	LABROT-LIBAN	7350	LABROT	1978
10	3-4	THIBERT-GRUSLIN		VIDE	VIDE
	8	SEVERIN-DUBOURG	7765	J.SEVRIN	1982
11	1-2	DECKER		VIDE	VIDE
	5	ROTH	7297	ROTH.A.E	1977
	6-7	FRENAY-GRAAS	8166	A.GRAAS	1987

**CIMETIERE DE FOUCHES**

## FEUILLE N° 1

LIGNES	TOMBES	NOM DU CONCESSIONNAIRE	FOSSE	NOMS PERSONNES INHUMEES	ANNEE D' INHUMATION
1	1	ROUFOSSE SCHNOCK	176	A.ROUFOSSE J.ROUFOSSE J.SCHNOCK M.ROUFOSSE	1955 1958 1960 1993
3	3	LEJEUNE-HEINEN		OM.LEJEUNE C.HEINEN	1947 1961
	4	REDING-MAQUET		J.J.REDING E.MAQUET V.REDING P.KARIGER	1903 1916 1955 1971
	15	POLART-JOEL		P.THIRY H.THIRY M.POLART	1908 1914 1961
	16	GHISLAIN-BERBIN		A.THIRY P.SCHMIT J.SCHMIT R.GHISLAIN J.F.GHISLAIN E.FLAMMANG R.SCHMIT F.GHISLAIN A.HERBIN	1929 1946 1953 1949 1956 1902 1902 1987 1989
5	8	VIDE		VIDE	
	16	DHAEZE.GOUSENBOURGE R		D.JACQUES O.JACQUES M.KEMP	
6	7	FELTEN.SCHMIT. ASSELBORN		EXHUME	1986

## FEUILLE N° 2

LIGNES	TOMBES	NOM DU CONCESSIONNAIRE	FOSSE	NOMS PERSONNES INHUMEES	ANNEE D' INHUMATION
3	4	RIES	64	O.RIES	1982
12	7	VIDE		VIDE	

**CIMETIERE DE TOERNICH**

## FEUILLE N° 1

LIGNES	TOMBES	NOM DU CONCESSIONNAIRE	FOSSE	NOMS PERSONNES INHUMEES	ANNEE D' INHUMATION
4	7	MAGNETTE-KEITEL		J.MAGNETTE	1913
	8	MAGNETTE		C.MAGNETTE	1953
5	2	WATRIQUANT- SCHROBILTGEN		J.WATRIQUANT	1962

**CIMETIERE DE UDANGE**

LIGNES	TOMBES	NOM DU CONCESSIONNAIRE	FOSSE	NOMS PERSONNES INHUMEES	ANNEE D' INHUMATION
3	1	DOLISY-MERGEN		A.M.DOLISY	1852
	4	SCHMITZ-REICHLING		A.SCHMITZ	1912
4	3	CLAUDY		E.CLAUDY	1893
6	2	REICHLING-REUTER		J.REICHLING	1923
7	8	SCHWEICHER-GREDEN		C.GREDEN	1925
11	1	EPPE-BOUDART		M.EPPE	1882
15	4	REDING-EPPE		V.EPPE	1842

16	2	CASEL-WEISELER		J.WIESELER	1881
24	1	LUZOT-THILL		A.LUZOT	1925
25	1	GINDT-GENING		M.GENING	1913
26	2	KAYSER-BOEGEN- HUBERT		J.KAYSER	1877
27	1	KIEPGEN		J.KIEPGEN	1909
	3	SCHMIT		J.SCHMIT	1863
28	3	KRIER-HOFFMAN		M.HOFFMAN	1894
29	1	BIREN-SCHMITZ		A.BIREN	1906
	4	BERNARD-HISETTE		N.BERNARD	1852
30	4	ANCION		J.ANCION	1873
31	2	MERGEN-BARTEL- MEISCH-PEIFFER		J.MERGEN	1904
	3	MULLER		VIDE	VIDE
33	3	JUNGERS-STRUYF		B.THEIS	1893
35	1	MOMPER-GREDEN		J.B.MOMPER	1913
	3	MERTZ-BOSELER- SCHROEDER		D.METZ	1881
36	4	ROBERT		H.ROBERT	1871
37	1	SCHMIT-SCHWEICHER		J.N.SCHMIT	1882
38	3	WIESELER-MEISCH		P.WIESELER	1904
39	1	TURBANG-SCHMITZ		M.TURBANG	1915
41	2	CONTER-LEOPOLD		L.CONTER	1969
	3	WISCOUR-CONTER- MAGNETTE		J.WISCOUR	1906

- charge le Collège Communal de décider de la destination à donner à la sépulture ainsi déclarée en état d'abandon.

#### **22. C.P.A.S. : Augmentation de la valeur faciale des chèques-repas.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des 25 membres présents, décide d'approuver la délibération du CPAS du 19 mars 2014 concernant l'augmentation de la valeur faciale des chèques-repas.

#### **24. Personnel communal : Augmentation de la valeur faciale des chèques-repas.**

Le Conseil communal, à l'unanimité des 25 membres présents, décide d'augmenter la valeur faciale du chèque-repas de 0,70 euros moyennant 1,24 euros de quote-part travailleur et 3,26 euros de quote-part employeur, à dater du 1er juillet 2014, et d'adapter le statut pécuniaire.

#### **23. Informatique communale : Acquisition de Pc's et de licences Microsoft Office.**

Mme BURNET demande pourquoi du fait du problème du logiciel Windows XP il faut remplacer l'ordinateur pour autant.

Melle NEUBERG lui répond qu'à un moment il y aura des problèmes au niveau d'autres programmes et que si on continue à travailler avec du XP il n'y aura plus de mises à jour. Elle ajoute qu'ici on prévoit de changer l'ordinateur d'abord parce qu'il en a besoin (ils ont cinq, sept ou huit ans) et qu'ils veillent aussi au bien-être du travailleur et que par défaut ils changent toujours une partie du parc informatique et qu'ici en l'occurrence c'est le fait de l'installation de nouveau matériel (logiciel 3P, imprimantes, ...) qui ne vont pas fonctionner sans avoir un nouveau support.

Mme la Conseillère F. BURNET rappelle sa question de l'année passée relative aux logiciels libres et voudrait savoir où ça en est.

Melle l'Echevine de l'informatique indique qu'ils vont d'abord évoluer avec le parc qu'ils ont et qu'ils envisagent tout cela dans un second temps. Elle informe qu'il y a eu une journée de logiciels libres à l'EPN et que

c'est quelque chose qui fonctionne très bien mais qui n'a pas encore un engouement certain. Et elle attend aussi de voir si le principe du logiciel libre implémenté dans d'autres communes fonctionne également. Elle assure qu'il y a une réflexion à ce niveau-là telle qu'elle l'en a informée la dernière fois.

Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des 25 membres présents, décide d'acquérir via les centrales d'achat de la Province de Luxembourg:

- 1) 33 PC's de bureau (avec écran) et 1 PC Portable pour la somme totale de 28.529,92 € TVA comprise auprès de la société TRUSTEAM NV - Evolis, 78 à 8500 KORTRIJK, adjudicataire du marché provincial;
- 2) 30 licences Microsoft Office Standard 2013 et 4 licences Microsoft Office Profesional 2013 pour la somme totale de 11.039,85 € TVA comprise auprès de la société COMPAREX Software Belgium BVBA - Buro & Design Center, Suite 135, Esplanade Heysel, Box 3, B-1020 Bruxelles

+ + +

**Demande d'un Conseiller communal d'inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil communal relatif à la sécurité informatique.**

Mme la Conseillère M. WILLEMS trouve que la sécurité informatique est de nos jours de plus en plus importantes et les sources de problèmes diverses. Elle pense donc que, les services communaux disposant de données importantes et confidentielles, il est essentiel de maintenir l'intégrité. Elle souhaiterait être éclairée sur les points suivants : avez-vous un aperçu de l'état des anti-virus des PC du parc informatique de la Ville en incluant les PC qui se connectent à un moment ou à un autre au réseau informatique de la Ville; dans la même optique pouvez-vous connaître l'état de la mise à jour de tous les PC. Elle avait ensuite une question relative au PC en Windows XP mais elle vient déjà d'avoir déjà une part d'explication. Elle dit ensuite que la stratégie des sauvegardes a déjà été exposée avec l'explication de la réplication des serveurs sur un site secondaire via la solution VIAM, elle demande si un test de restauration des serveurs complet a déjà été réalisé. Et concernant la protection des accès extérieurs, elle demande quelle solution est utilisée pour protéger le réseau de la Ville, si il existe une règle sur le réseau communal qui permet d'être certain que des fichiers ne sont pas stockés en local sur les ordinateurs mais bien sur le serveur ceci pour deux raisons : éviter de perdre des données en cas de problème sur le PC car les backups n'incluent pas le PC mais uniquement les serveurs et éviter une fuite de l'information si ces fichiers sont stockés par exemple sur un ordinateur portable. Elle voudrait également savoir si il y a une possibilité de copier des fichiers sur clé USB ou CD / DVD. Ces questions étant techniques, elle demande de lui adresser une réponse par courrier si on ne pouvait pas y répondre directement.

Melle NEUBERG lui dit aujourd'hui à propos de la communication des PC et des serveurs vers l'extérieur que la Ville utilise comme pratiquement 98 % des communes et 93 % des CPAS une plateforme de communication qui s'appelle Publilink 2.0. Elle explique que c'est un portail qui donne accès à des applications bancaires pour la gestion des paiements, des emprunts, des placements ; aux banques de données de registre national ; à la banque carrefour ; de la sécurité sociale ; des services de la communauté et des régions, des instances fédérales,... Elle précise que la solution s'appuie sur un réseau privé qui amène une flexibilité de la communication sans contrainte de l'internet à la fiabilité et la sécurité des services fournis sur une ligne privée et que tout cela est géré par Belgacom qui est le fournisseur principal. Elle ajoute que Belgacom assure la protection contre les intrusions, les attaques informatiques qui proviennent de réseaux extérieurs et qu'il y a segmentation de zone de sécurité donc c'est une possibilité pour la Ville d'appliquer ses propres règles de restriction - par exemple empêcher les utilisateurs d'aller sur Facebook - qu'il y a sécurisation du trafic contre divers risques potentiels comme des codes malicieux, des chevaux de Troyes, des virus informatiques, des virus,... qu'il y a aussi une protection de l'infrastructure et du périmètre du réseau afin de prévenir les interruptions

de service ainsi que les attaques informatiques. Il indique qu'il y a une équipe d'experts qui travaille 24h/24 7j/7 qui assure tout ce monitoring de protection et de prévention et que le réseau Publilink offre également un service « Level Agreement » qui en cas d'interruption ou d'indisponibilité du réseau impose des délais de réactivation. Elle déclare au niveau de la sécurisation des réseaux et des PC qu'en plus de ce réseau Publilink la Ville d'Arlon a équipé tous les serveurs et PC d'un logiciel anti-virus mis à jour quotidiennement SOFOS Anti-virus qui permet au service informatique d'avoir une vue d'ensemble sur la sécurisation en temps réel de toutes les machines. Elle explique que dès le moindre problème, comme une détection de virus, le service est automatiquement bloqué et un message est envoyé dans la boîte mail des employés du service informatique afin de les en avertir. Elle dit que cela fonctionne très bien. Elle ajoute que le logiciel anti-virus fourni une solution anti-spam pour l'envoi et la réception de mails qui est gérée par les membres du service informatique. Elle informe aussi les conseillers qu'il y a une sécurisation mot de passe donc que chaque utilisateur a un identifiant et un mot de passe au minimum composé de huit signaux avec majuscule et chiffre et lettre qui est changé tous les soixante jours. Au niveau de la sauvegarde des données, elle déclare que l'ensemble des serveurs de la Ville d'Arlon sont virtualisés, que toutes les données sont quotidiennement sauvegardées dans un autre bâtiment que la Ville pour une question de backups aussi qui est très importante. Elle ajoute que l'accroissement de la fiabilité et l'efficacité des procédures du « Disaster recovery » amènent une meilleure sécurisation de la sauvegarde des données. Elle rappelle ensuite que l'acquisition d'un logiciel de backup VIM Backup a été votée en séance du Conseil et que celui-ci organise la sauvegarde des données et qui rend le travail du service informatique beaucoup plus facile et efficace. Elle explique que c'est le cas notamment lorsqu'un utilisateur vient supprimer un fichier ou carrément un folder, qu'il y a toujours un moyen d'aller le récupérer et donc qu'il n'est pas effacé définitivement du système. Elle parle ensuite du réseau WIFI et notamment le réseau WIFI gratuit qui vient d'être mis en place dans toute l'administration communale pour les personnes qui viennent en réunion ou même simplement visiter et qui est totalement séparé du réseau utilisé par la Ville afin d'éviter tout ce qu'on pourrait imaginer de spam et autres. Elle réfléchit aussi à mettre en place d'autres outils qui sur ce réseau WIFI personnalisé viendrait à bloquer certains site dont on ne voudrait pas, elle pense à des sites pornographiques, des sites où il y a des idées extrêmes,... Elle passe ensuite au logiciel XP qu'elle a déjà expliqué et pour lequel à partir du 8 avril il n'y a plus de sauvegarde et donc ils prennent des contacts et ils essaient de renouveler le parc informatique en fonction évidemment du budget qui y sera consacré, ils commencent par trente-trois PC et il y en aura encore quarante-quatre qui suivront dans un deuxième temps. Elle ajoute que bien sûr ils travaillent avec des partenaires au niveau de l'informatique comme la firme Sogeti au Luxembourg qui leur confirme que tous les réseaux sont entièrement sécurisés et que la presse a encensé le problème de la fin des mises à jour XP mais ils garantissent que le réseau de la Ville n'est pas concerné.

+ + +

**Urgence - Administration générale : Convocation à l'Assemblée générale du Secteur de Valorisation et Propreté de l'AIVE du 14 mai 2014.**

+ + +

L'urgence est décrétée, à l'unanimité, pour ce point qui ne figurait pas à l'ordre du jour.

+ + +

Le Conseil communal, à l'unanimité des 25 membres présents, décide :

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du Secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le 14 mai 2014 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;

- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 27 février 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté du 14 mai 2014;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale AIVE, trois jours au moins avant l'Assemblée générale du Secteur Valorisation et Propreté.

+ + +

**Demande d'un Conseiller communal d'inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil communal relatif au chemin rénové en 2010 à Sterpenich.**

M. le Conseiller TURBANG attire l'attention du Conseil communal sur un magnifique nouveau chemin très bien restauré en 2010 à Sterpenich qui est une double voie bétonnée avec des nouveaux arbustes, banc, haie vive,... Il indique que de nombreux promeneurs l'empruntent régulièrement pour se balader tranquillement mais cette quiétude est journalièrement perturbée par les voitures qu'ils croisent, les obligeant très souvent à devoir sauter dans l'accotement car ces véhicules roulent à vive allure et ne veulent pas mettre une roue en dehors des deux bandes bétonnées. Il explique que cette voie est un raccourci pour accéder plus rapidement à l'autoroute en cas de perturbations sur la N4 ou l'E411 entre Arlon et l'échangeur de Sterpenich ainsi que pour éviter le passage à niveau de Sterpenich. Il présume que la restauration de ce chemin agricole n'a pas été faite dans ce but mais il pense bien au contraire pour offrir une voie rurale de détente, promenade pédestre, vélo, chevaux et véhicules agricoles. Il ajoute que quatre panneaux de signalisation y étaient installés mais que bizarrement trois ont disparus et que le seul qui reste est tourné dans le mauvais sens. Il croit qu'il serait déjà intéressant de pouvoir y remettre des panneaux et montre des photos qui attestent que les poteaux sont présents mais sans les panneaux de signalisation.

M. MAGNUS invite M. TURBANG à aller voir sur place car les panneaux sont remis et explique que les délais pour obtenir ces panneaux « interdit à la circulation - excepté véhicules agricoles » sont longs. Il demande que quand quelqu'un voit quelque chose de ce genre-là qu'il donne un coup de fil à l'un ou l'autre et que cela ira beaucoup plus vite.

M. TURBANG explique que cela a été fait aussi dans le but de conscientiser les gens au fait que ce chemin n'est pas un contournement de l'autoroute.

M. MITRI est tout à fait d'accord sur le fait que ce chemin a particulièrement été bien rénové ainsi que le reste du village de Sterpenich. Il dit que ce problème est dû uniquement au manque de civisme des gens.

M. BALON rappelle que, quand ce chemin a été présenté il y a environ cinq ans en bi-bandes c'était une première sur Arlon, il avait expliqué que c'était le seul moyen que peut-être le Collège de l'époque avait découvert pour être sûr que ce chemin ne soit pas emprunté par des automobilistes parce qu'ils trouveraient en face d'eux des tracteurs et qu'en générale le tracteur dans un bi-bande gagne contre l'automobiliste même en 4x4. Il ajoute que, régulièrement depuis les trois années que ce chemin est fait, ils vont remplacer des panneaux, régulièrement il y a des conflits entre des cultivateurs et des automobilistes, que le piéton ne se sent plus en sécurité et les cyclistes encore moins, que le chemin herbeux qui est entre le bi-bande est régulièrement complètement défoncé et que les services de l'environnement et de la voirie doivent aller remettre de la terre pour tenter de refaire pousser la pelouse, qu'une série d'arbres a été lâchement abattue alors qu'elle avait été subventionnée. Il dit donc que tout cela est un peu décourageant et tout cela pour gagner trente secondes.

M. MEDINGER demande à M. l'Echevin de l'environnement, comme c'est un chemin qui est fréquenté par les piétons de veiller au fauchage aussi parce qu'il y a des ronces qui se développent sur les côtés. Il complète l'information à M. TURBANG en disant que l'empatement du bi-bande est prévu pour un tracteur, il ne conseille donc pas aux voitures de l'emprunter par temps de pluie.

+ + +

M. le Conseiller J-M. LAMBERT parle de l'amphore allégorique de la source de la Semois qui se situe sur un rond-point qui est aussi sur un poteau. Il pense que la Ville était au tribunal à cause de cette œuvre d'art qui ne répondait pas tout à fait à ce qui était prévu initialement.

M. MAGNUS lui n'a pas vu de procès engagé contre l'artiste.

M. l'Echevin BALON affirme qu'il n'y a pas eu de procès contre cet artiste mais qu'il y a eu, si ses souvenirs sont bons, un dédit et qu'il y avait un poteau mais moins important que celui qui est là maintenant. Il déclare encore qu'à la fin il y a eu une demande de coût supplémentaire que le Collège a refusé.

+ + +

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, M. le Président lève celle-ci à vingt et une heures seize minutes.

+ + +

PAR LE CONSEIL:

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,

**Ph. DEFRANCE**

**V. MAGNUS**